

## Sommaire

### COMMUNICATIONS

### DELIBERATIONS

#### PARTIE 1

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation du nouveau délégué communautaire suppléant de la commune de Saint Vital

*Rapporteur : M. le Président*

2. Administration générale - Délégations du Conseil Communautaire au Président – Abrogation de la délibération n° 6 du 9 juillet 2020

*Rapporteur : M. le Président*

3. Administration générale - Modification du tableau des indemnités des élus

*Rapporteur : M. le Président*

4. Administration générale - COVID 19 - Centres de vaccination – Dépenses engagées par les communes - Reste à charge

*Rapporteur : M. le Président*

#### HABITAT

5. Habitat - Avenant n° 1 à la convention ANAH – OPAH 2022-2025

*Rapporteur : M. le Président*

#### PCAET - TEPOS - HABITAT

6. PCAET - TEPOS - Habitat – Convention avec l'ASDER pour l'année 2024

*Rapporteur : M. le Président*

#### GENS DU VOYAGE

7. Gens du Voyage - Terrains familiaux – Tarification - Convention d'occupation

*Rapporteur : M. le Président*

#### ACTION SOCIALE

8. Action sociale - Convention de mise à disposition des locaux destinés à l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « Galipette » dans le bâtiment « Le Confluent » à Beaufort au CIAS Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

## **MOBILITE**

9. Mobilité - Déploiement du Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

*Rapporteur : M. le Président*

10. Mobilité - Versement des subventions de fonctionnement aux associations de mobilité solidaire – Année 2024

*Rapporteur : M. le Président*

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

11. Eau et Assainissement - Mise à jour du Règlement financier pour le prélèvement mensuel automatique à l'échéance pour le règlement des factures d'eau potable et d'assainissement – Albertville, Bonvillard, Beaufort, Césarches, Cléry, Cevins, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Grésy-sur-Isère, Hauteluce (hors Les Saisies), La Bâthie, La Giettaz, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Notre-Dame-de-Bellecombe, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Tours-en-Savoie, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron (hors Les Saisies)

*Rapporteur : M. le Président*

12. Eau et Assainissement - Convention de mise à disposition de locaux avec la Ville d'Ugine au profit du service Eau et Assainissement d'Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

13. Assainissement - Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des Equipements Communaux entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les Communes demandeuses

*Rapporteur : M. le Président*

14. Eau et Assainissement - Tarifs 2023 des matières de vidange et graisses – Modification de la délibération n° 68 du 15 décembre 2022

*Rapporteur : M. le Président*

15. Eau et Assainissement - Autorisation et protection du captage de Villard – Forêt communale de Villard sur Doron – Alimentation en Eau potable la Commune de Cohennoz – Procédure d'enquête publique

*Rapporteur : M. le Président*

## **GEMAPI**

16. GEMAPI - Transformation du Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)

*Rapporteur : M. le Président*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

17. Développement économique - Mise en place d'un prêt à usage – Albertville – Anthony LASSIAZ

*Rapporteur : M. le Président*

18. Développement économique - Mise en place d'un prêt à usage – Tournon – Laurine PLASSIARD

*Rapporteur : M. le Président*

19. Développement économique - Mise en place d'un prêt à usage – Tournon – DUNAND Damien

*Rapporteur : M. le Président*

20. Développement économique - Mise en place d'un prêt à usage – Albertville – Le GAEC des Glaciers, représenté par Jean-Louis JUGLARET

*Rapporteur : M. le Président*

21. Développement économique - Gilly sur Isère – Acquisition des terrains appartenant au Conseil Départemental de la Savoie

*Rapporteur : M. le Président*

22. Développement économique - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Mission Locale Jeunes (MLJ) d'Albertville pour l'organisation d'un chantier jeunes au Maroc suite au séisme du 9 septembre 2023

*Rapporteur : M. le Président*

23. Développement économique - ZAE Aérodrome à Tournon : Prise en considération d'une opération d'aménagement et définition d'un périmètre d'étude

*Rapporteur : M. le Président*

24. Développement économique - Zone d'Activités Economiques (ZAE) Carrefour des Vallées à Tournon - Prise en considération d'une opération d'aménagement et définition d'un périmètre d'étude

*Rapporteur : M. le Président*

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

25. Transition écologique - Principe de participation d'Arlysère au projet public-privé de desserte en gaz entre Albertville et La Léchère

*Rapporteur : M. le Président*

## **EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU**

26. Equipements aquatiques – Convention de mise à disposition de locaux à l'Association « Les Dauphins Uginois » 2024-2026

*Rapporteur : M. le Président*

27. Equipements aquatiques – Convention de mise à disposition de locaux au Club de natation de Beaufort « Les Tritons Beaufortains » 2024-2026

*Rapporteur : M. le Président*

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

28. Equipements sportifs – Gymnase des Grands Champs à Frontenex - Protocole d'accord transactionnel entre la CA Arlysère et le Collège Joseph Fontanet à Frontenex – Modalités de refacturation des charges d'électricité

*Rapporteur : M. le Président*

## **AERODROME**

29. Aérodrome – Versement d’une subvention à l’Association aéronautique d’Albertville – Association des Usagers pour l’année 2024

*Rapporteur : M. le Président*

## **CHENIL**

30. Chenil – Accueil de personnes en situation de difficultés éducatives, sociales ou de handicap au sein du Chenil – Signature de conventions avec les établissements d’accompagnement pour personnes en situation de fragilité

*Rapporteur : M. le Président*

## **SKI DE HAUT NIVEAU**

31. Ski de Haut Niveau – Versement des subventions 2023 et 2024 à l’Association Ski Alpin et Nordique Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

32. Ski de Haut Niveau – Section sportive de ski du Collège Le Beaufortain à Beaufort - Versement de la subvention 2024 au Comité de ski de Savoie

*Rapporteur : M. le Président*

## **RESSOURCES HUMAINES**

33. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : M. le Président*

34. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Beaufort

*Rapporteur : M. le Président*

35. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel au CIAS Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

36. Ressources Humaines – Contrat de projet - Chargé de mission Mobilités actives

*Rapporteur : M. le Président*

37. Ressources Humaines – Prime de Partage de la Valeur

*Rapporteur : M. le Président*

38. Ressources Humaines – Convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

*Rapporteur : M. le Président*

39. Ressources Humaines – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) pour une mission temporaire d’archivage

*Rapporteur : M. le Président*

40. Ressources Humaines – Mutualisation de services avec le SIFORT – Mise à disposition du Pôle administratif – Convention de mutualisation de services 2024-2026

*Rapporteur : M. le Président*

41. Ressources Humaines – Mutualisation de services avec le SISARC – Mise à disposition du Pôle administratif - Avenant n° 4 à la convention

*Rapporteur : M. le Président*

42. Ressources Humaines – Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention 2024

*Rapporteur : M. le Président*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

43. Commande Publique – Reconduction de la convention avec l'UGAP pour la location de véhicules de longue durée pour une durée de 1 an

*Rapporteur : M. le Président*

44. Commande Publique – Marché « Contrôle extérieur sur la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement » - Délégation à M. le Président

*Rapporteur : M. le Président*

## **FINANCES**

45. Finances – Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la CA Arlysère – Dégât des eaux sur la commune de Crest Voland

*Rapporteur : M. le Président*

46. Finances – Levée de prescription quadriennale de créances

*Rapporteur : M. le Président*

## **CONTRATS**

47. Contrats – LEADER - Dépôt des dossiers de demande de subventions pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour les années 2023-2024

*Rapporteur : M. le Président*

48. Contrats – Déchets – Création de deux trémies supplémentaires sur le quai de transfert de la collecte sélective de déchets de Venthon – Demande de subventions DETR 2024

*Rapporteur : M. le Président*

49. Contrats – Eau et Assainissement – Travaux de réhabilitation de la STEP de Villard-sur-Doron – Demande de subventions DETR 2024

*Rapporteur : M. le Président*

50. Contrats – Construction d'une maison de santé à Gilly-sur-Isère – Demande de subventions

*Rapporteur : M. le Président*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

51. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

*Rapporteur : M. le Président*

## **QUESTIONS ORALES**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni le Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37**

**Nombre de délégués présents :**

58 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°24

59 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°25

**Nombre de membres représentés : 5**

**Délégués titulaires présents :**

| COMMUNE D'ORIGINE | Prénoms       | NOMS                                      |
|-------------------|---------------|-------------------------------------------|
| ALBERTVILLE       | Michel        | BATAILLER                                 |
| ALBERTVILLE       | Hervé         | BERNAILLE                                 |
| ALBERTVILLE       | Fatiha        | BRIKOU AMAL                               |
| ALBERTVILLE       | Jean-François | BRUGNON                                   |
| ALBERTVILLE       | Frédéric      | BURNIER FRAMBORET                         |
| ALBERTVILLE       | Lysiane       | CHATEL                                    |
| ALBERTVILLE       | Morgan        | CHEVASSU                                  |
| ALBERTVILLE       | Josiane       | CURT                                      |
| ALBERTVILLE       | Jean-François | DURAND (à partir de la délibération n°25) |
| ALBERTVILLE       | Laurent       | GRAZIANO                                  |
| ALBERTVILLE       | Jean-Pierre   | JARRE                                     |
| ALBERTVILLE       | Bérénice      | LACOMBE                                   |
| ALBERTVILLE       | Pascale       | MASOERO                                   |
| ALBERTVILLE       | Philippe      | PERRIER                                   |
| ALBERTVILLE       | Dominique     | RUAZ                                      |
| ALBERTVILLE       | Christelle    | SEVESSAND                                 |
| ALBERTVILLE       | Claudie       | TERNOY LEGER                              |
| BATHIE (LA)       | Joëlle        | BANDIERA                                  |
| BATHIE (LA)       | Olivier       | JEZEQUEL                                  |
| BONVILLARD        | Julien        | BENARD                                    |
| CESARCHES         | Hervé         | MURAZ DULAURIER                           |
| CEVINS            | Philippe      | BRANCHE                                   |

|                           |             |                   |
|---------------------------|-------------|-------------------|
| COHENNOZ                  | Christian   | EXCOFFON          |
| CREST-VOLAND              | Christophe  | RAMBAUD           |
| ESSERTS-BLAY              | Raphaël     | THEVENON          |
| FRONTENEX                 | Alain       | REGAUDIAT         |
| FRONTENEX                 | Claude      | DURAY             |
| GIETTAZ (LA)              | Noël        | BIBOLLET          |
| GILLY SUR ISERE           | Jean-Marc   | DESCAMPS          |
| GILLY SUR ISERE           | Pierre      | LOUBET            |
| GILLY SUR ISERE           | Sylvie      | RUFFIER DES AIMES |
| GRESY SUR ISERE           | François    | GAUDIN            |
| GRIGNON                   | Lina        | BLANC             |
| GRIGNON                   | François    | RIEU              |
| MARTHOD                   | Marie-Paule | BENZONELLI        |
| MERCURY                   | Yves        | DUNAND            |
| MERCURY                   | Evelyne     | MARECHAL          |
| MERCURY                   | Alain       | ZOCCOLO           |
| MONTHION                  | Jean-Claude | LAVOINE           |
| NOTRE DAME DE BELLECOMBE  | Philippe    | MOLLIER           |
| NOTRE DAME DES MILLIERES  | André       | VAIRETTO          |
| PALLUD                    | James       | DUNAND SAUTHIER   |
| PLANCHERINE               | Jean-Pierre | FAZZARI           |
| QUEIGE                    | Edouard     | MEUNIER           |
| ROGNAIX                   | Patrice     | BURDET            |
| SAINT NICOLAS LA CHAPELLE | Ghislaine   | JOLY              |
| SAINT PAUL SUR ISERE      | Véronique   | AVRILLIER         |
| SAINT VITAL               | Serge       | DAL BIANCO        |
| TOURS EN SAVOIE           | Yann        | MANDRET           |
| UGINE                     | Sophie      | BIBAL             |
| UGINE                     | Michel      | CHEVALLIER        |
| UGINE                     | Emmanuel    | LOMBARD           |
| UGINE                     | Franck      | LOMBARD           |
| UGINE                     | Nathalie    | MONVIGNIER MONNET |
| UGINE                     | Françoise   | VIGUET CARRIN     |
| VENTHON                   | Claude      | REVIL BAUDARD     |
| VERRENS-ARVEY             | Christian   | RAUCAZ            |



|                   |          |        |
|-------------------|----------|--------|
| VILLARD SUR DORON | Emmanuel | HUGUET |
|-------------------|----------|--------|

**Délégué suppléant présent :**

| COMMUNE D'ORIGINE       | Prénoms | NOMS  |
|-------------------------|---------|-------|
| SAINTE HELENE SUR ISERE | Daniel  | BUCHE |

**Délégués représentés :**

|                            |             |                                         |
|----------------------------|-------------|-----------------------------------------|
| Frédérique DUC             | ALLONDAZ    | Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET     |
| Christian FRISON ROCHE     | BEAUFORT    | Ayant donné pouvoir à Edouard MEUNIER   |
| Séverine VIBERT            | BEAUFORT    | Ayant donné pouvoir à Philippe MOLLIER  |
| Jean-Claude SIBUET BECQUET | MONTAILLEUR | Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET      |
| Mustapha HADDOU            | UGINE       | Ayant donné pouvoir à Michel CHEVALLIER |

**Assistaient en outre à la séance :**

Délégués suppléants : Bernard BERTHET, Virginie VERNAZ et Jean-Paul MERMOZ

**Etaient excusés** : Sandrine BERTHET, Davy COUREAU et Yves BRECHE

Le Conseil Communautaire a choisi **Fatiha BRIKOU AMAL** comme Secrétaire de séance.

\*\*\*

**M. le Président** accueille le Conseil Communautaire à la Salle séminaire de la Halle Olympique d'Albertville.

\*\*\*

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023 A UGINE

*Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

\*\*\*

## COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

Le tableau a été envoyé en même temps que les convocations le 25/01/2024 via la plateforme.

| N°       | Thématique        | Objet                                                                                                                                                                                                                                                     | Date Visa SP |
|----------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 2023-194 | Commande Publique | Attribution marché subséquent n° 13<br>« Fourniture de matériel informatique et logiciels issue de l'Accord-cadre 2021-CAA-047 » = <b>MEDIACOM SYSTEME</b> pour un montant de <b>6 916,30 € HT</b>                                                        | 20/11/2023   |
| 2023-199 | Commande Publique | Attribution marché CAA23025<br>« Fourniture et livraison de contenants pour la collecte des déchets ménagers »<br><u>Lot 1</u> : <b>SULO France SAS</b> pour un montant de <b>153 325,00 € HT</b><br><u>Lot 3</u> : <b>QUADRIA SAS</b> pour un montant de | 01/12/2023   |

|          |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |            |
|----------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|          |                   | <b>31 780,50 € HT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |            |
| 2023-204 | Commande Publique | Attribution marché CAA23037 « Transition LED des Projecteurs Scéniques du Dôme Théâtre d'Albertville » =<br><b>S SYSTEM INTEGRATION</b> pour un montant de<br><b>279 305,90 € HT</b>                                                                                                                                      | 11/12/2023 |
| 2023-206 | Foncier           | Décision de consignation de l'indemnité de préemption due à <b>Madame DUISIT</b> Marylène, Monsieur DUSIT Jean-Pierre et Madame DUISIT Isabelle - parcelles H 747 et H 759 – situées 1258 chemin de la Cassine - 73200 Albertville<br><b>Somme de 203 550 € représentant 15 % de l'évaluation du service des Domaines</b> | 18/12/2023 |
| 2023-207 | Foncier           | Décision de consignation de l'indemnité de préemption due à la <b>SA PIERRES INVESTISSEMENT</b> - parcelles B 2195 - B 2197 – B 2199 – B 2201 – situées lieu-dit « Grand Pré », 73200 GILLY SUR ISERE<br><b>Indemnité de préemption : 287 109 €</b>                                                                       | 18/12/2023 |
| 2023-208 | Foncier           | Décision de consignation de l'indemnité de préemption due à la <b>SA PIERRES INVESTISSEMENT</b> - parcelles B 1902- B 1903 – B 2147 – situées lieu-dit « Grand Pré », 73200 GILLY SUR ISERE<br><b>Indemnité de préemption : 662 891 €</b>                                                                                 | 18/12/2023 |
| 2023-209 | Commande Publique | Attribution marché CAA23020 « Travaux de réhabilitation des systèmes de ventilation et de désodorisation et des équipements de sécurité de la station d'épuration du Beaufortain »<br><b>SOGEA/JB PROCESS/CONTRUCTION SAVOYARDES/ADELA</b> pour un montant de<br><b>2 296 500,00 € HT</b>                                 | 27/12/2023 |
| 2023-210 | Commande Publique | <b>Avenant n° 6</b> du lot 1 Secteur Région d'Albertville – Haute Combe de Savoie du Marché 2018-CAA-043 « <b>Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement</b> »                                                                                                    | 22/12/2023 |
| 2023-211 | Commande Publique | <b>Avenant n° 4</b> du Lot 2 – Secteur Haut Val d'Arly du Marché 2018-CAA-043 « <b>Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement</b> »                                                                                                                               | 22/12/2023 |
| 2023-212 | Commande Publique | <b>Avenant n° 6</b> du lot 3 Secteur Région Ugine du marché 2018-CAA-043 « <b>Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement</b> »                                                                                                                                    | 22/12/2023 |

|          |                         |                                                                                                                                                                                                                                                          |            |
|----------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2023-213 | Commande Publique       | <b>Avenant n° 5</b> du Lot 4 – Secteur Beaufortain du Marché 2018-CAA-043<br>« <b>Travaux d’extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d’eau et d’assainissement</b> »                                                               | 22/12/2023 |
| 2023-214 | Commande Publique       | <b>Avenant n° 6</b> du lot 5 Secteur Basse Tarentaise du Marché 2018-CAA-043<br>« <b>Travaux d’extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d’eau et d’assainissement</b> »                                                            | 22/12/2023 |
| 2023-215 | Commande Publique       | <b>Avenant n° 1</b> du Marché 2019-CAA-049<br>« Location et rotation de compacteurs sur le territoire du Beaufortain pour la collecte des cartons »                                                                                                      | 09/01/2024 |
| 2023-216 | Assurance               | Signature d’une <b>convention de services et d’honoraires</b> avec DIOT-SIACI RHONE ALPES                                                                                                                                                                | 11/01/2024 |
| 2023-218 | Foncier                 | <b>Convention d’occupation à titre précaire</b> avec la Commune de Beaufort pour la location du Garage communal « <b>Le Monal</b> » à Beaufort                                                                                                           | 03/01/2024 |
| 2024-001 | Commande Publique       | Marché CAA23006 – Marché relatif à la conduite, l’entretien et à la maintenance de stations d’épuration et postes de relevages                                                                                                                           | 12/01/2024 |
| 2024-003 | Politique de la Ville   | <b>Adhésion à Labo Cités</b> pour l’année 2024 – <b>Montant 1 903,89 €</b>                                                                                                                                                                               | 11/01/2024 |
| 2024-004 | Halle Olympique         | Tarif complémentaire à la délibération n° 31 du 29 juin 2023 - <b>Tarif complémentaire bar de la Halle Olympique</b>                                                                                                                                     | 16/01/2024 |
| 2024-007 | Commande Publique       | Attribution du marché CAA23035 – Prestations de déneigement des voies intercommunales<br><u><b>Lot 1 : SAS COLAS France</b></u> pour un montant de <b>8 460 € HT</b><br><u><b>Lot 3 : OUVRIER BUFFET PASCAL</b></u> pour un montant de <b>2 805 € HT</b> | 19/01/2024 |
| 2024-008 | Halle Olympique         | <b>Tarif complémentaire</b> à la décision n° 2022-185 fixant les tarifs de l’organisation du concert de <b>Michel SARDOU</b> – Vendredi 19 janvier 2024                                                                                                  | 19/01/2024 |
| 2024-009 | Administration générale | Délégation de signature à Monsieur <b>Florent BESSES</b> , Responsable du Service Tourisme et Activités de Pleine Nature, grade d’Ingénieur Principal                                                                                                    | 19/01/2024 |
| 2020-010 | Administration générale | Délégation de signature à Monsieur <b>Fabien DEMONT</b> , Responsable Pôle Culture et Equipements de Proximité, grade attaché principal – <b>Abrogation de l’arrêté n° 2023-021</b>                                                                      | 19/01/2024 |
| 2024-011 | Commande Publique       | Attribution du marché CAA23044<br>« <b>Elaboration et animation d’une stratégie territoriale pluriannuelle</b> de                                                                                                                                        | 19/01/2024 |

|          |                         |                                                                                                                                                                                              |            |
|----------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|          |                         | développement des infrastructures de débardage par câble forestier » = <b>Groupement OFFICE NATIONAL DES FORETS /COFORET – 73000 CHAMBERY</b> pour un montant total de <b>42 005,00 € HT</b> |            |
| 2024-012 | Administration générale | Délégation de signature à Monsieur <b>Jérôme BOUDET</b> , Directeur du Pôle Patrimoine, grade de Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                             | 19/01/2024 |
| 2024-013 | Halle Olympique         | Tarif complémentaire à la délibération n° 31 du 29 juin 2023 - <b>Tarif complémentaire bar de la Halle Olympique</b>                                                                         | 19/01/2024 |
| 2024-014 | Déchets                 | Tarifs plateforme de déchets verts sur la commune de Grésy sur Isère = <b>75 euros HT par heure</b>                                                                                          | 19/01/2024 |
| 2024-015 | Administration générale | <b>Adhésion 2024 à AGATE</b> – Agence Alpine des Territoires<br><b>Montant : 5 500 €</b>                                                                                                     | 24/01/2024 |
| 2024-016 | Halle Olympique         | <b>Tarifs complémentaires</b> à la délibération n° 31 du 29 juin 2023                                                                                                                        | 25/01/2024 |

**M. le Président** rappelle la poursuite de la politique de préemption menée par Arlysère en vue de maîtriser le foncier en zone économique. Il précise aussi que les travaux de la station d'épuration du Beaufortain devraient démarrer rapidement suite à l'adoption du marché. Il note également le renouvellement des contrats d'assurance de l'Agglomération et précise que quelques tarifs complémentaires ont été décidés pour la Halle Olympique.

## FOCUS SUR LES SERVICES DE L'AGGLO

### - Point d'étape Développement Culturel – Intervention Pierre LOUBET

A l'aide du PowerPoint joint en annexe, **Pierre LOUBET** présente le bilan de la politique de développement culturel de l'Agglomération depuis le début du mandat conformément à la demande formulée lors du Conseil précédent.

Suite à la réalisation d'un diagnostic, le projet culturel du territoire (PCT) a été défini. Il a été constaté la présence sur le territoire de l'ensemble des éléments constitutifs d'une politique culturelle publique mais les actions restent encore essentiellement concentrées sur Albertville et ses communes proches Ugine et Gilly sur Isère.

14 pôles de ressources et de compétences ont été identifiés. Le souhait, partagé entre élus et techniciens, est de renforcer « l'esprit de réseau » des acteurs culturels et d'améliorer l'accès à la culture pour tous.

En 2022, plusieurs actions expérimentales ont été lancées notamment la « Micro-Folie itinérante ». A ce propos, **Pierre LOUBET** invite les élus qui souhaitent l'accueillir dans leur Commune à prendre contact avec les services de l'Agglomération qui mobilisent 2 médiatrices pour accompagner la mise en place et développer des thématiques.

Il revient également sur le succès mitigé des navettes culture gratuites, avec la proposition de s'orienter vers un système de « covoiturage culture ».

Il évoque aussi la convention intervenue entre le Dôme Théâtre et Arlysère et le partenariat avec la Compagnie 7273 (danse).

*Un Comité de suivi du PCT a été créé, il s'agit d'une instance de travail et d'échanges avec les élus de la Commission opérationnelle Culture mais aussi ceux des communes souhaitant rejoindre le débat. Sa mission est l'élaboration et le suivi du PCT ainsi que la définition de critères en vue de l'attribution de subventions.*

*La Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie (CTEAC) est en cours de signature par les partenaires (DRAC, éducation nationale, CAF, Département, Région...).*

*Dans le cadre du PCT et de cette convention territoriale, 11 projets ont été mis en place à hauteur de 66 000 €. **Pierre LOUBET** revient sur les axes prioritaires du projet culturel de territoire ainsi que sur les événements en cours ou à venir sur le territoire : le partenariat avec l'écrivain Cyprien DESREZ (qui reviendra en résidence d'artiste en 2024) ; l'exposition « 1000 figures » du MIAMS (musée internationale des arts modestes) actuellement au CURIOX (centre d'art et de rencontres) à Ugine ; l'exposition accessible jusqu'au mois de juin au Musée de Conflans ; le Festival « univers numérique » à Ugine jusqu'au dimanche 4 février à l'espace des sports à Ugine ainsi qu'à l'Ecole de musique et de danse d'Ugine.*

***Pierre LOUBET** rappelle que l'association pour le développement culturel et artistique (ADAC) se déplace hors les murs du Dôme Théâtre pour organiser des manifestations artistiques et culturelles dans toutes les communes d'Arlysère.*

*Il conclut son intervention en remerciant les élus et les agents d'Arlysère au service de la politique culturelle et notamment Martine BUISSART et Emmanuelle LARCHEVEQUE qui a rejoint l'équipe de Stéphane RUAUD dernièrement.*

## **AUTRES COMMUNICATIONS**

- **Présentation du Contrat de Ville – Grandes orientations et priorités – Intervention : Fatiha BRIKOU AMAL**

*A l'aide du PowerPoint joint en annexe, **Fatiha BRIKOU AMAL** présente la cartographie ainsi que le calendrier du nouveau contrat de ville et rappelle l'objectif d'une signature au 31 mars 2024.*

***M. le Président** remercie Fatiha pour son investissement sur ce dossier dont le succès opérationnel nécessite le respect et le suivi de procédures parfois longues et fastidieuses.*

- **Soutien aux Communes du Nord et du Pas de Calais suite aux inondations**

***M. le Président** souhaite cibler une collectivité du Nord similaire à Arlysère en vue de participer au financement des travaux suite aux inondations. Le soutien serait de 0,50 € par habitant soit un peu plus de 30 000 €. Des précisions seront apportées lors du prochain Conseil Communautaire.*

- **Présentation Rapport Social Unique 2022 – Intervention : Christian EXCOFFON**

*Le Rapport social unique (RSU) est une obligation réglementaire. Il s'agit d'une photographie de la collectivité prenant en compte divers indicateurs comme les effectifs, le temps de travail, la rémunération ou encore les absences.*

*A l'aide du PowerPoint joint en annexe, **Christian EXCOFFON** présente le rapport social unique pour l'année 2022 suite à sa validation au dernier Comité social territorial (CST) le 19 janvier dernier. L'effectif global est stable (261 agents), un équilibre hommes/femmes, un vieillissement de la pyramide des âges est observé conformément à la tendance générale. Il note que la majorité des agents relève de la catégorie C. Les absences sont en légère hausse (20 jours) et supérieure à la moyenne nationale (15,6 jours). Il précise que les congés parentaux sont compris dans ce chiffre. 25 % des agents permanents ont suivi une formation en 2022 contre 5 % en 2021, **Christian EXCOFFON** souhaiterait se rapprocher de centres de formation plus spécifiques, plus pointus, notamment concernant les problématiques liées à l'eau et l'assainissement.*

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

#### PARTIE 1

##### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1. Administration générale – Installation du nouveau délégué communautaire suppléant de la commune de Saint Vital**

*Rapporteur : M. le Président*

La commune de Saint Vital nous a informé de la modification de leur 1<sup>er</sup> adjoint. Jean-Paul MERMOZ a remplacé Raphaël GROS.

Ainsi, il convient d'actualiser le tableau des conseillers communautaires et d'installer Jean-Paul MERMOZ en tant que délégué communautaire suppléant représentant la commune de Saint Vital.

***Le délégué de la commune de Saint Vital est installé.***

***Le Conseil Communautaire est désormais constitué comme suit :***

➤ en qualité de délégués titulaires :

| COMMUNE D'ORIGINE | Prénoms       | NOMS              |
|-------------------|---------------|-------------------|
| ALBERTVILLE       | Michel        | BATAILLER         |
| ALBERTVILLE       | Hervé         | BERNAILLE         |
| ALBERTVILLE       | Yves          | BRECHE            |
| ALBERTVILLE       | Fatiha        | BRIKOU AMAL       |
| ALBERTVILLE       | Jean-François | BRUGNON           |
| ALBERTVILLE       | Frédéric      | BURNIER FRAMBORET |
| ALBERTVILLE       | Lysiane       | CHATEL            |
| ALBERTVILLE       | Morgan        | CHEVASSU          |
| ALBERTVILLE       | Davy          | COUREAU           |
| ALBERTVILLE       | Josiane       | CURT              |
| ALBERTVILLE       | Jean-François | DURAND            |
| ALBERTVILLE       | Laurent       | GRAZIANO          |
| ALBERTVILLE       | Jean-Pierre   | JARRE             |
| ALBERTVILLE       | Bérénice      | LACOMBE           |
| ALBERTVILLE       | Pascale       | MASOERO           |
| ALBERTVILLE       | Karine        | MARTINATO         |
| ALBERTVILLE       | Philippe      | PERRIER           |
| ALBERTVILLE       | Jacqueline    | ROUX              |

|                          |             |                   |
|--------------------------|-------------|-------------------|
| ALBERTVILLE              | Dominique   | RUAZ              |
| ALBERTVILLE              | Christelle  | SEVESSAND         |
| ALBERTVILLE              | Claudie     | TERNOY LEGER      |
| ALLONDAZ                 | Frédérique  | DUC               |
| BATHIE (LA)              | Joëlle      | BANDIERA          |
| BATHIE (LA)              | Olivier     | JEZEQUEL          |
| BEAUFORT                 | Christian   | FRISON ROCHE      |
| BEAUFORT                 | Séverine    | VIBERT            |
| BONVILLARD               | Julien      | BENARD            |
| CESARCHES                | Hervé       | MURAZ DULAURIER   |
| CEVINS                   | Philippe    | BRANCHE           |
| CLERY                    | Jean        | GIRARD            |
| COHENNOZ                 | Christian   | EXCOFFON          |
| CREST-VOLAND             | Christophe  | RAMBAUD           |
| ESSERTS-BLAY             | Raphaël     | THEVENON          |
| FLUMET                   | Michel      | JOLY              |
| FRONTENEX                | Claude      | DURAY             |
| FRONTENEX                | René        | REGAUDIAT         |
| GIETTAZ (LA)             | Noël        | BIBOLLET          |
| GILLY SUR ISERE          | Jean-Marc   | DESCAMPS          |
| GILLY SUR ISERE          | Pierre      | LOUBET            |
| GILLY SUR ISERE          | Sylvie      | RUFFIER DES AIMES |
| GRESY SUR ISERE          | François    | GAUDIN            |
| GRIGNON                  | Lina        | BLANC             |
| GRIGNON                  | François    | RIEU              |
| HAUTELUCE                | Bernard     | BRAGHINI          |
| MARTHOD                  | Marie-Paule | BENZONELLI        |
| MERCURY                  | Yves        | DUNAND            |
| MERCURY                  | Evelyne     | MARECHAL          |
| MERCURY                  | Alain       | ZOCCOLO           |
| MONTAILLEUR              | Jean-Claude | SIBUET BECQUET    |
| MONTHION                 | Jean-Claude | LAVOINE           |
| NOTRE DAME DE BELLECOMBE | Philippe    | MOLLIER           |
| NOTRE DAME DES MILLIERES | André       | VAIRETTO          |
| PALLUD                   | James       | DUNAND SAUTHIER   |

|                           |             |                   |
|---------------------------|-------------|-------------------|
| PLANCHERINE               | Jean-Pierre | FAZZARI           |
| QUEIGE                    | Edouard     | MEUNIER           |
| ROGNAIX                   | Patrice     | BURDET            |
| SAINT NICOLAS LA CHAPELLE | Ghislaine   | JOLY              |
| SAINT PAUL SUR ISERE      | Véronique   | AVRILLIER         |
| SAINT VITAL               | Serge       | DAL BIANCO        |
| SAINTE HELENE SUR ISERE   | Daniel      | TAVEL             |
| THENESOL                  | Frédéric    | JOGUET            |
| TOURNON                   | Sandrine    | BERTHET           |
| TOURS EN SAVOIE           | Yann        | MANDRET           |
| UGINE                     | Sophie      | BIBAL             |
| UGINE                     | Michel      | CHEVALLIER        |
| UGINE                     | Mustapha    | HADDOU            |
| UGINE                     | Emmanuel    | LOMBARD           |
| UGINE                     | Franck      | LOMBARD           |
| UGINE                     | Nathalie    | MONVIGNIER MONNET |
| UGINE                     | Françoise   | VIGUET CARRIN     |
| VENTHON                   | Claude      | REUIL BAUDARD     |
| VERRENS-ARVEY             | Christian   | RAUCAZ            |
| VILLARD SUR DORON         | Emmanuel    | HUGUET            |

➤ **en qualité de délégués suppléants :**

| <b>COMMUNE D'ORIGINE</b> | <b>Prénoms</b>  | <b>NOMS</b>      |
|--------------------------|-----------------|------------------|
| ALLONDAZ                 | James           | BLANC            |
| BONVILLARD               | Bernard         | BERTHET          |
| CESARCHES                | Patrick         | LATOUR           |
| CEVINS                   | Marie-Christine | DORIDANT         |
| CLERY                    | Amandine        | VILLEMAGNE-RIVET |
| COHENNOZ                 | Jean-Luc        | REBORD           |
| CREST-VOLAND             | Christelle      | MOLLIER          |
| ESSERTS-BLAY             | Jean-Paul       | BOCHET           |
| FLUMET                   | Frédéric        | REY              |
| GIETTAZ (LA)             | Wesley          | TEINTURIER       |
| GRESY SUR ISERE          | Véronique       | VIANEY           |
| HAUTELUCE                | Manuel          | MOLLARD          |



|                           |                  |               |
|---------------------------|------------------|---------------|
| MARTHOD                   | Virginie         | VERNAZ        |
| MONTAILLEUR               | Elisabeth        | REY           |
| MONTHION                  | Jean-Marc        | SOULLIE       |
| NOTRE DAME DE BELLECOMBE  | Lionel           | DIREZ         |
| NOTRE DAME DES MILLIERES  | Dominique        | LOUCHET       |
| PALLUD                    | Patrice          | CHIROUZE      |
| PLANCHERINE               | Alain            | VINCENT       |
| QUEIGE                    | Raymond          | COMBAZ        |
| ROGNAIX                   | Monique          | NAGORNY       |
| SAINT NICOLAS LA CHAPELLE | Joël             | RICHARD       |
| SAINT PAUL SUR ISERE      | Emmanuelle       | GUILLARD      |
| <b>SAINT VITAL</b>        | <b>Jean-Paul</b> | <b>MERMOZ</b> |
| SAINTE HELENE SUR ISERE   | Daniel           | BUCHE         |
| THENESOL                  | Anthony          | PICQUE        |
| TOURNON                   | Patrick          | GRANDCHAMP    |
| TOURS EN SAVOIE           | Michel           | PANTALEON     |
| VENTHON                   | François         | GILODI        |
| VERRENS-ARVEY             | Frédéric         | PACHE         |
| VILLARD SUR DORON         | Jean-Noël        | BERTHOD       |

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **2. Administration générale – Délégations du Conseil Communautaire au Président – Abrogation de la délibération n° 6 du 9 juillet 2020**

**Rapporteur : M. le Président**

Par délibération n° 06 en date du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire confiait à M. le Président certaines délégations, et notamment la possibilité de « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ».

Des nouveaux seuils pour les marchés à procédure formalisée ont été fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, passant de 215 000 € HT à 221 000 € HT.

Afin de se mettre en cohérence avec les nouveaux seuils, il convient d'abroger la délibération n° 06 du 9 juillet 2020 et de réajuster la délibération de délégation du Conseil communautaire au Président comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,  
Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;

- 2° De l'approbation du Compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de donner délégations à M. le Président pour les opérations ci-après :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et leur mise à disposition à des partenaires extérieurs ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération ;
4. Décider des ajustements comptables du patrimoine ;
5. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites indiquées ci-dessous.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euros ou en devises
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, M. le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Enfin, M. le Président pourra procéder au réaménagement des emprunts à l'échéance et hors échéance ; procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours et procéder à toute opération financière utile à la gestion des emprunts ;

6. Souscrire l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000 € pour le budget principal, 500 000 € pour les régies à autonomie financière ;
7. **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT ;**
8. Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;
9. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière ;
11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
12. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 € ;

13. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou défendre la Collectivité dans toutes les actions intentées contre elle en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
15. Chaque année, l'ensemble des tarifs pratiqués dans les équipements communautaires seront soumis à l'assemblée ; le Président pourra toutefois entre deux délibérations fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal ;
16. Prononcer les remises gracieuses de dettes au motif de situations de ressources de particuliers : charges de famille,... ;
17. Attribuer les subventions aux particuliers au titre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de la Thermique du Bâti (OPAHTB) ;
18. Renouveler les adhésions aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre ;
19. Solliciter les autorisations d'urbanisme auprès des autorités compétentes ;
20. Emettre les avis requis par les diverses procédures prévues au Code de l'Urbanisme, PLU, SCOT voisins ;
21. Recourir à des agents vacataires dont les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité et fixer, selon les qualifications de l'agent, le montant de la rémunération de la vacation qui sera alloué lors des interventions dans les services de la collectivité.

Ces délégations pourront être sub-délégées aux Vice-Présidents et Conseillers Communautaires ayant reçu délégation.

Elles sont établies pour la durée du mandat. Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***abroge la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 ;***
- ***confie à M. le Président les délégations ci-avant selon les modalités définies ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **3. Administration générale – Modification du tableau des indemnités des élus**

***Rapporteur : M. le Président***

Par délibération du 14 septembre 2023, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L.5211-12 et R.5216-1, approuvait les modalités d'indemnisation des élus afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Suite à l'augmentation du point d'indice, il convient de modifier la répartition individuelle par élu communautaire comme suit :

| NOM Prénom                 | Fonction           | Niveau    | % de l'IB terminal | Montant de l'indemnité |
|----------------------------|--------------------|-----------|--------------------|------------------------|
| LOMBARD Franck             | Président          | Président | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| BURNIER FRAMBORET Frédéric | 1er Vice-Président | 1er V-P   | 41,18%             | 1 692,71 €             |
| BRIKOU AMAL Fatiha         | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| BERNAILLE Hervé            | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| BRUGNON Jean-François      | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| CHEVALLIER Michel          | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| GAUDIN François            | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| HUGUET Emmanuel            | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| LOMBARD Emmanuel           | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| LOUBET Pierre              | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| MOLLIER Philippe           | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| RAUCAZ Christian           | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| THEVENON Raphaël           | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| VAIRETTO André             | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| ZOCCOLO Alain              | Vice-Président     | VP        | 27,46%             | 1 128,75 €             |
| BATAILLER Michel           | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| BENARD Julien              | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| BERTHET Sandrine           | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| BIBAL Sophie               | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| BIBOLLET Noël              | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| BRAGHINI Bernard           | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| BRANCHE Philippe           | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| BRECHE Yves                | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| DAL BIANCO Serge           | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| DUNAND SAUTHIER James      | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| DURAY Claude               | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| EXCOFFON Christian         | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| FAZZARI Jean-Pierre        | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| HADDOU Mustapha            | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| JARRE Jean-Pierre          | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| JEZEQUEL Oliver            | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| LACOMBE Bérénice           | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| LAVOINE Jean-Claude        | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| MANDRET Yann               | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| MASOERO Pascale            | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| MONVIGNIER MONNET Nathalie | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| MURAZ DULAURIER Hervé      | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| RIEU François              | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| SIBUET BECQUET Jean-Claude | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |
| VIGUET CARRIN Françoise    | Conseiller délégué | CD        | 6,87%              | 282,39 €               |

| NOM Prénom               | Fonction                 | % de l'IB terminal Janvier 2024 | Montant de l'indemnité Janvier 2024 |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| AVRILLIER Véronique      | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| BANDIERA Joëlle          | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| BENZONELLI Marie-Paule   | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| BLANC Lina               | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| BURDET Patrice           | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| CHATEL Lysiane           | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| CHEVASSU Morgan          | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| COUREAU Davy             | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| CURT Josiane             | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| DESCAMPS Jean-Marc       | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| DUC Frédérique           | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| DUNAND Yves              | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| DURAND Jean-François     | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| FRISON ROCHE Christian   | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| GIRARD Jean              | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| GRAZIANO Laurent         | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| JOGUET Frédéric          | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| JOLY Ghislaine           | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| JOLY Michel              | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| MARECHAL Evelyne         | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| MARTINATO Karine         | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| MEUNIER Edouard          | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| PERRIER Philippe         | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| RAMBAUD Christophe       | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| REGAUDIAT Alain          | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| REUIL BAUDARD Claude     | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| ROUX Jacqueline          | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| RUZAZ Dominique          | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| RUFFIER DES AIMES Sylvie | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| SEVESSAND Christelle     | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| TAVEL Daniel             | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| TERNOY LEGER Claudie     | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |
| VIBERT Séverine          | Conseiller communautaire | 2,26%                           | 92,92 €                             |

Ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations de la valeur du point.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif. La dépense est inscrite à l'article 6531 – indemnités de fonction.

Ces indemnités prennent effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A noter que l'indemnité de frais de représentation attribuée à M. le Président prévue aux articles L.2123-19 et L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales reste inchangée (500 €/mois).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des indemnités de fonction aux élus communautaires, selon les modalités définies ci-dessus.***

#### **4. Administration générale – COVID 19 - Centres de vaccination – Dépenses engagées par les communes - Reste à charge**

***Rapporteur : M. le Président***

Au cours de la pandémie créée par le virus « COVID 19 », la France a traversé une crise sanitaire sans précédent.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a, depuis le mois de mars 2020, pris diverses initiatives en vue de freiner la propagation du virus et de protéger la population de son territoire.

A la suite des mises à disposition à la population des doses de vaccin, des centres de vaccinations ont vu le jour sur l'ensemble du territoire national. Albertville, Beaufort/Doron, La Bâthie, Frontenex, Ste Hélène-sur-Isère et Ugine s'étaient portées volontaires pour tenir ces centres.

Afin d'accélérer la lutte contre la pandémie et de permettre le maillage sur l'ensemble de notre territoire, dans sa séance du 03/05/21, le Bureau Exécutif avait indiqué la possibilité d'un soutien financier d'Arlysère pour les communes étant gestionnaires/organisatrices de ces centres de vaccination COVID-19.

Ce soutien s'entendait après déduction de l'aide de l'Agence Régionale de Santé (au titre du Fonds d'Intervention Régionale 2021/2022) et ne tiendrait pas compte des frais de personnels communaux mis à disposition du centre (puisque non recrutés pour cette mission, mais simplement redéployés), ou bien encore des équipements, achetés pour l'occasion, mais réaffectés par la suite à l'exercice d'autres missions communales.

Ugine et Frontenex ont, pour leurs parts, déclaré faire leurs reliquats restants à charge et ainsi ne pas avoir à solliciter le soutien d'Arlysère. Les services sont en attente des justificatifs de Beaufort.

Aussi, au vu des justificatifs, il pourrait être versé les montants suivants :

- Albertville pour 45 429.15 €
- La Bâthie pour 653.09 €
- Ste Hélène pour 319.50 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise le versement des fonds aux communes, tel que prévu ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

## HABITAT

### 5. Habitat - Avenant n° 1 à la convention ANAH – OPAH 2022-2025

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération n° 13 en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvait la convention d'OPAH pour la période 2022-2025, convention signée avec l'ANAH.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis 2017 dans la mise en place d'une nouvelle OPAH à l'échelle du territoire, outil historiquement en place depuis de longues années, afin de répondre aux besoins de rénovation énergétique du parc existant des propriétaires occupants et en faveur du maintien à domicile.

Les objectifs de l'année 1 ont largement été dépassés pour le maintien à domicile.

Concernant la rénovation énergétique, compte-tenu du contexte réglementaire sur les logements éconobacteurs, l'Agglomération avait également acté l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

Le contexte économique national n'a pas été favorable en 2023 et a freiné les travaux d'investissements en matière de rénovation énergétique.

Les nouvelles mesures budgétaires de la politique Anah et de l'Etat en faveur des propriétaires occupants, de lutte contre la précarité énergétique et de l'adaptation au handicap du logement, auront un impact positif sur les objectifs fixés annuellement pour l'OPAH ARLYSÈRE.

Afin d'intégrer les nouveaux objectifs pour l'année 2 de l'OPAH, il est nécessaire modifier la convention principale par la mise en place d'un avenant n° 1.

Le projet d'avenant n° 1 à la Convention d'OPAH, intègre l'ensemble de ces modifications :

#### Bilan année 1 - Nouveaux objectifs pour l'année 2 :

| Cible                   | Thématique             | Mission                                         | Objectif annuel | Réalisé année 1 | Proposition de révision de l'objectif de l'année 2 |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------------------------------------|
| Propriétaires occupants | <b>TOTAL</b>           |                                                 | <b>72</b>       | <b>73</b>       | <b>↗ 92</b>                                        |
|                         | Rénovation énergétique | Dossier Anah Ma Prime Renov' Sérénité           | 35              | 16              | ↗ 40                                               |
|                         | Maintien à domicile    | Dossier Anah                                    | 35              | 50              | ↗ 50                                               |
|                         | Habitat indigne        | Diagnostic et accompagnement                    | 2               | 0               | → 2                                                |
| Propriétaires bailleurs | <b>TOTAL</b>           |                                                 | <b>6</b>        | <b>0</b>        | <b>↘ 4</b>                                         |
|                         | Rénovation énergétique | Loc' Avantages avec travaux                     | 5               | 0               | ↘ 2                                                |
|                         | Habitat indigne        | Diagnostic et accompagnement                    | 1               | 0               | ↗ 2                                                |
| Copropriétés            | <b>TOTAL</b>           |                                                 | <b>120</b>      | <b>140</b>      | <b>↗ 150</b>                                       |
|                         | Rénovation énergétique | Ma Prime Renov' Copropriété – copropriété saine | 90              | 103             | ↗ 160                                              |
|                         | Rénovation énergétique | Ma Prime Renov' Copropriété –                   | 30              | 37              | ↗ 50                                               |

|  |  |                     |  |  |  |
|--|--|---------------------|--|--|--|
|  |  | copropriété fragile |  |  |  |
|--|--|---------------------|--|--|--|

Le plan de financement prévisionnel de la nouvelle prestation de suivi animation OPAH pour l'année 2 est estimé à :

- Financement prévisionnel : 120 000 € HT
  - o Anah : Part fixe : 13 300 € - Part variable : 71 200 € soit 84 500 €
  - o Communauté d'Agglomération : 35 500 € HT

**François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le projet d'avenant n° 1 à la Convention d'OPAH qui permettra après sa signature, la poursuite de réalisation de l'opération pour l'année 2 ;**
- **approuve le plan de financement prévisionnel du suivi animation de l'année 2 comme décrit ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer l'avenant n°1 et tout autre document afférent à ce dossier ;**
- **effectue les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tous autres organismes susceptibles de financer l'opération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **PCAET - TEPOS - HABITAT**

### **6. PCAET - TEPOS - Habitat – Convention avec l'ASDER pour l'année 2024**

**Rapporteur : M. le Président**

L'atteinte des objectifs très ambitieux du Plan Climat Air Energie Territorial passe par une implication de tous les acteurs du territoire.

Pour cela, l'Agglomération Arlysère s'est engagée à sensibiliser tous les publics au travers de deux fiches actions :

- Fiche action 1.1.1 : Sensibiliser les agents et les élus de l'agglomération et des communes sur les grands enjeux du PCAET ;
- Fiche action 1.4.1 : Sensibiliser et communiquer auprès de tous les publics.

Dans ce cadre, l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables), spécialiste des questions énergétiques sur le territoire savoyard, accompagne le territoire depuis 2016.

Les précédentes conventions avec l'ASDER ont permis au territoire d'accompagner et de sensibiliser les communes, les usagers et les acteurs économiques de la transition énergétique.

La convention 2023 avec l'ASDER a notamment participé :

- A l'appui de projets solaires photovoltaïques sur le patrimoine public ;
- Aux soutiens techniques dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable ;
- A l'animation de trois ateliers à destination des élus et des techniciens des communes (un sur le choix de l'énergie : la chaleur renouvelable, un autre sur les plans de sobriété et un dernier sur l'autoconsommation collective) ;



- A l'accompagnement des projets communaux à différents niveaux, du premier conseil à la phase projet en passant par la rédaction d'analyse d'opportunité, au total l'ASDER a réalisé 10 accompagnements sur le territoire ;
- A l'optimisation du fonctionnement de bâtiments communaux ;
- A un cycle de trois ateliers de sensibilisation à l'EREA du Mirantin.

Fort du travail réalisé depuis 2016, il est proposé de poursuivre en 2024 avec les actions suivantes :

- accompagner la mise en œuvre du PCAET et poursuivre la déclinaison de TEPOS ;
- conseiller les communes et l'agglomération, accompagner leurs projets en matière de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables... ;
- sensibiliser le jeune public ;
- animer des ateliers à destination des élus et des techniciens des communes ;

Parallèlement, le territoire organise depuis 2017, un service aux particuliers dénommé « plateforme de rénovation énergétique ».

Pour ce faire, l'ASDER accompagne également le territoire, ce dispositif permet de conseiller et d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique.

De 2017 à 2021, l'ASDER a accompagné le territoire via une convention d'objectifs puis à partir de 2022 via un marché public, la Région dans le cadre des financements alloués nous imposant alors ce mode de contractualisation.

Pour 2024, la Région Auvergne Rhône Alpes s'étant désengagée du financement des plateformes de la rénovation énergétiques c'est par l'agence nationale pour l'habitat (ANAH) que les fonds SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) vont transiter pour financer les territoires.

Sur cette année « transitoire » l'ANAH souhaite que les territoires conventionnent avec l'Espace Conseil France Renov (ECFR), sur le territoire savoyard c'est l'ASDER qui joue ce rôle.

Le Département de la Savoie est également très impliqué dans ce dispositif, puisque depuis 2022, il joue le rôle d'intermédiaire entre les territoires et la Région. Pour plus de lisibilité à l'échelle du département, il porte également par l'intermédiaire de l'ASDER le 1<sup>er</sup> niveau d'information, et les permanences décentralisées. Le Département finance en parti ce dispositif, et pour 2024, il jouera encore le rôle d'intermédiaire avec le financeur : l'ANAH et assurera en partie le financement des deux premiers niveaux : information et conseil auprès des particuliers.

Du fait du désengagement de la Région, il sera demandé aux EPCI une part de cofinancement pour les permanences décentralisées ou en visio.

En 2023, la plateforme de rénovation énergétique financé en partie par Arlysère a permis de :

- Répondre à plus de 854 appels téléphoniques ;
- Organiser 55 permanences décentralisées sur les communes d'Albertville, Beaufort et Flumet ;
- Recevoir plus de 181 personnes en rendez-vous personnalisés ;
- Accompagner 13 particuliers dans leur projet de rénovation énergétique ;
- Accompagner 27 copropriétés dans leurs travaux des rénovations énergétiques (20 poursuivis et 7 nouveaux) ;
- Organiser 6 temps de sensibilisation à destination des particuliers, des agences immobilières, des syndicats de copropriétés et des artisans du territoire :
  - o Un atelier syndicats : 4 participants
  - o Un atelier agences immobilières et bancaires : 1 participant
  - o Une conférence « rénovation et aides financières » au salon de l'habitat mars 2023 : 45 participants

- Une conférence Grand public « Les clés de la rénovation » à Gilly sur Isère : 13 personnes
- Une conférence « rénovation et aides financières » au salon de l'habitat octobre 2023 : 12 participants
- Une soirée artisans 20 participants
- Recevoir 38 ménages lors de 8 permanences pour échanger sur les enseignements à tirer suite au prêt du thermokit.

Fort de cet accompagnement, des résultats et des objectifs visés dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial sur la rénovation énergétique des logements, il est proposé de poursuivre en 2024 :

- les permanences décentralisées à Albertville, Beaufort et Flumet, représentant 55 permanences et pris par des particuliers désireux d'obtenir des conseils personnalisés pour leur projet de rénovation, de changement de mode de chauffage, sur les aides financières et le suivi des travaux....
- L'accompagnement de 15 ménages dans le projet de rénovation énergétique de leur maison
- L'accompagnement de 18 copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique (il existe 26 accompagnements actifs depuis 2021. En 2024, 10 seront accompagnées dans la poursuite de leur projet, par le passage à de nouvelles étapes, 8 nouvelles seront identifiées et prises en charge
- 8 permanences d'analyse des clichés issus des prêts de la valise thermokit représentant environ 40 rendez-vous.
- L'organisation d'actions et animations en direction des professionnels et des ménages

Le projet associatif de l'ASDER repose sur la sensibilisation aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

La structure souhaite s'impliquer de nouveau sur le territoire Arlysère tant sur le volet sensibilisation que sur le volet conseil aux particuliers, en cohérence avec les objectifs définis dans le cadre de TEPOS et du dispositif de plateforme de rénovation énergétique, soutenu financièrement par l'ANAH et le Département.

Aussi, l'ASDER sollicite le territoire pour bénéficier d'une nouvelle subvention, à hauteur de 50 238 € maximum dont un montant de 14 900 € pour la partie TEPOS et 35 338 € pour la partie plateforme de rénovation énergétique, dans le cadre d'une convention qui précisera les objectifs visés (nombre de ménages reçus et accompagnés notamment).

La Communauté d'Agglomération Arlysère, qui a inscrit cette dépense à son budget, prendra à sa charge le complément de financement nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec l'ASDER pour l'année 2024 ;***
- ***approuve le versement d'une subvention d'un montant maximum de 50 238 € à l'ASDER qui sera versée au vu des besoins et des bilans intermédiaires réalisés par l'ASDER quant aux actions conduites en termes de sensibilisation, d'accompagnement des publics et d'animation de la plateforme rénovation énergétique ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions afférentes.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## GENS DU VOYAGE

### 7. Gens du Voyage - Terrains familiaux – Tarification - Convention d'occupation

*Rapporteur : M. le Président*

Vu la délibération n° 11 du 10 décembre 2020 approuvant le montant des loyers par emplacement pour les terrains familiaux d'Albertville, Ugine, La Bâthie et Tours en Savoie,

Vu la délibération n° 09 du 15 décembre 2022 confirmant le montant des redevances par emplacement pour les terrains familiaux d'Albertville, Ugine, La Bâthie et Tours en Savoie,

Considérant qu'un marché public pour la « gestion des structures d'accueil des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère » a été attribué le 21 mars 2022 à Saint Nabor Service, pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

Considérant que celui-ci arrive à échéance le 20 mars 2024 et qu'une nouvelle consultation va être lancée pour la gestion de ces structures d'accueil des gens du voyage pour une durée d'un an, renouvelable une fois,

Considérant que les contrats d'occupation entre Saint Nabor Service, l'occupant et Arlysère arrivent à échéance au 20 mars 2024,

Considérant que le gestionnaire titulaire du marché assure les missions de gestion et de coordination des terrains familiaux (information et relation avec les usagers ; gestion administrative et comptable ; gestion, coordination, planification, réalisation et vérification des opérations d'entretien courantes et périodiques sur les terrains),

Il convient de confirmer le prix des redevances par emplacement pour les terrains familiaux d'Albertville, Ugine, La Bâthie et Tours en Savoie, à savoir 50 € mensuel +10 € de charges (gestion, ordures ménagères, hors abonnement individuels d'eau et d'électricité) par emplacement.

Il convient d'autoriser la signature d'un nouveau contrat d'occupation entre le gestionnaire qui sera retenu à l'issue de la consultation, Arlysère et chaque occupant des terrains familiaux, pour la période allant de la date de la notification du nouveau marché, jusqu'au terme de celui-ci.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le montant des loyers par emplacement pour les terrains familiaux d'Albertville, La Bâthie, Tours en Savoie et Ugine ;***
- ***autorise la signature des contrats d'occupation pour la période allant de la date de notification du nouveau marché, jusqu'au terme de celui-ci, entre les occupants, le gestionnaire des terrains familiaux retenu et Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **ACTION SOCIALE**

### **8. Action sociale - Convention de mise à disposition des locaux destinés à l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « Galipette » dans le bâtiment « Le Confluent » à Beaufort au CIAS Arlysère**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, a par délibération en date du 15 novembre 2018 créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CIAS Arlysère chargé de la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire du bâtiment « Le Confluent » situé place Frison Roche à BEAUFORT (73270) d'une surface totale de 829 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la reprise en régie de l'EAJE Galipette à Beaufort par le CIAS Arlysère, une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère pour les locaux destinés à l'EAJE Galipette situés dans le bâtiment « Le Confluent », a été actée par délibérations concordantes de l'Agglomération Arlysère en date du 24 juin 2021 et du CIAS Arlysère en date du 22 juin 2021 pour la période 2021-2023.

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Cette convention fixera les conditions de mise à disposition de ces locaux à savoir :

- Les locaux affectés au CIAS Arlysère pour l'EAJE Galipette au sein du bâtiment « Le Confluent » représentent une surface de 218 m<sup>2</sup>
- La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 5 €/m<sup>2</sup> soit 1 090 € par mois et 13 080 € par an.
- Le CIAS Arlysère contribuera aux charges du bâtiment (fournitures d'eau et d'électricité, entretien et réparation du bâtiment, frais de maintenance et de nettoyage des locaux) au prorata de la surface occupée soit 26 %.
- La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve les modalités de mise à disposition des locaux destinés à l'EAJE Galipette sis dans le bâtiment Le Confluent à Beaufort au CIAS Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente aux conditions ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## MOBILITE

### 9. Mobilité - Déploiement du Plan De Mobilité Employeurs (PDME)

*Rapporteur : M. le Président*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la « mobilité ». Elle assure la création et la gestion de l'ensemble des dispositifs de transports publics collectifs des personnes et des transports scolaires sur son Ressort Territorial (ex périmètre des Transports Urbains) et assure la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Dans cette optique, Arlysère propose aux structures qui le souhaitent, d'être accompagnées pour la rédaction et la mise en œuvre de leur PDME (Plan De Mobilité Employeurs). Ce travail consiste à dresser un diagnostic de la situation puis à dresser une liste d'actions devant limiter l'autosolisme au sein de l'établissement accompagné. L'Agglomération s'appuie, pour cette mission, sur l'analyse et l'expertise de l'Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, Arlysère validait le principe d'accompagner trois entreprises du territoire dans une démarche PDME pour leurs salariés : UGITECH, FRAMATOME et TIMET.

Depuis, d'autres structures ont fait part de leur intérêt pour un accompagnement. Il s'agit notamment de TIVOLY (230 salariés ; 3 sites d'emploi) et de CIMALPES (70 salariés ; 1 seul site d'emploi).

Ces deux entités représentent près de 300 employés, ce qui constitue un nombre de salariés dont les habitudes de déplacement peuvent positivement évoluer, permettant ainsi à la collectivité de répondre aux orientations de son PCAET.

Le reste à charge prévisionnel pour Arlysère déduction faite des subventions escomptées, s'élèverait à un peu plus de 9 000 € HT. Il est proposé de signer une convention tripartite type avec chaque établissement et l'Agence Eco-mobilité Savoie Mont-Blanc afin de formaliser le partenariat, avec les engagements de chacun.

Enfin, dans le futur, d'autres entités publiques ou privées pourront également solliciter Arlysère pour une aide à la mise en œuvre d'un PDME.

Il est proposé d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à venir par l'intermédiaire d'une décision. Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le partenariat précité et ceux à venir ;***
- ***s'engage à financer les coûts induits ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions afférentes auprès des organismes compétents et/ou engagés ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions afférentes à ce dossier et celles à venir ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## 10. Mobilité - Versement des subventions de fonctionnement aux associations de mobilité solidaire – Année 2024

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code du transport sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code, de ce fait, elle crée et gère l'ensemble des dispositifs de transports publics collectifs des personnes et des transports scolaires sur son ressort territorial.

Dans le cadre de sa politique de transport public, l'Agglomération souhaite permettre aux personnes souffrant de handicap de pouvoir se déplacer sur le territoire.

Quatre associations du territoire : TSA (Trans-Service Association sur le secteur albertvillois), Trans Beaufortain (sur le Beaufortain), le Covoiturage associatif dans le canton Grésy (sur la Haute Combe de Savoie) et VVA (sur le Val d'Arly) ont pour objet, chacune sur leur territoire respectif, de venir en aide aux personnes à mobilité réduite en mettant à leur disposition des moyens humains et matériels ; chacune met en place un service d'accompagnement des personnes à mobilité réduite mettant à la disposition de ces usagers véhicules et accompagnants.

Pour chacune des structures, des conventions ont été établies. Aux vues de celles-ci, il est proposé d'approuver le versement de subventions pour l'année 2024 comme suit :

| BENEFICIAIRES                 | TOTAL SUBVENTION |
|-------------------------------|------------------|
| TRANS SERVICE ASSOCIATION     | 20 000 €         |
| ASSOCIATION COVOITURAGE GRESY | 3 900 €          |
| TRANS'BEAUFORTAIN             | 2 500 €          |
| VIVRE EN VAL D'ARLY           | 8 500 €          |

*Jean-François BRUGNON et François RIEU se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement d'une participation aux associations du territoire assurant des missions de mobilité solidaire comme indiqué ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou, à défaut son représentant, à signer les documents correspondants et tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### **11. Eau et Assainissement - Mise à jour du Règlement financier pour le prélèvement mensuel automatique à l'échéance pour le règlement des factures d'eau potable et d'assainissement – Albertville, Bonvillard, Beaufort, Césarches, Cléry, Cevins, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Grésy-sur-Isère, Hauteluce (hors Les Saisies), La Bâthie, La Giettaz, Montaille, Notre-Dame-des-Millières, Notre-Dame-de-Bellecombe, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Tours-en-Savoie, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron (hors Les Saisies)**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère dispose des compétences eau potable et assainissement des eaux usées sur l'intégralité du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de ces services, plusieurs modes de paiement des factures sont proposés aux abonnés.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Communautaire approuvait les modes de prélèvements pour le paiement des factures eau et assainissement par secteur ainsi que les règlements financiers correspondants.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire approuvait le déploiement de la phase test de la mensualisation des factures eau et assainissement pour les communes de Bonvillard, Notre Dame des Millières et Sainte Hélène sur Isère.

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire approuvait le règlement financier pour le prélèvement mensuel automatique à l'échéance pour le règlement des factures d'eau potable et d'assainissement sur les communes d'Albertville, Césarches, Cléry, Frontenex, Grésy sur Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère.

Par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil Communautaire approuvait le règlement financier pour le prélèvement mensuel automatique à l'échéance pour le règlement des factures d'eau potable et d'assainissement sur les communes Notre Dame-de-Bellecombe, Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, La Giettaz et Saint-Nicolas-la-Chapelle.

A ce titre, un règlement financier définissant les modalités pratiques pour la mise en œuvre de ce dispositif a été approuvé.

Afin de poursuivre la mise en place de la mensualisation sur le territoire, il est proposé de déployer le prélèvement mensuel sur les communes de Beaufort, Hauteluce (hors Les Saisies), Villard-sur-Doron (hors Les Saisies), Queige, Cevins, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Esserts-Blay, La Bâthie, Tours-en-Savoie, Montaille.

Désormais, le prélèvement mensuel concerne 6 secteurs, à savoir :

- Secteur Albertville (hors Saint Sigismond) – Césarches
- Secteur Albertville Saint Sigismond – Bonvillard – Notre-Dame-des-Millières – Sainte-Hélène-sur-Isère
- Secteur Grésy-sur-Isère – Cléry – Frontenex – Saint-Vital – Tournon – Verrens-Arvey
- Secteur Notre-Dame-de-Bellecombe
- Secteur Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, La Giettaz et Saint-Nicolas-la-Chapelle.

- Secteur Beaufort, Hauteluce (hors Les Saisies), Villard-sur-Doron (hors Les Saisies), Queige, Cevins, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Esserts-Blay, La Bâthie, Tours-en-Savoie, Montaille

Il est nécessaire d'approuver la mise à jour du règlement financier pour le prélèvement mensuel automatique à l'échéance applicable à ces secteurs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le déploiement du prélèvement mensuel sur les communes de Beaufort, Hauteluce, Villard-sur-Doron, Queige, Cevins, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Esserts-Blay, La Bâthie, Tours-en-Savoie, Montaille ;**
- **approuve la mise à jour du règlement financier pour le prélèvement mensuel automatique à l'échéance applicable aux secteurs ci-après :**
  - o **Secteur Albertville (hors Saint Sigismond) – Césarches**
  - o **Secteur Albertville Saint Sigismond – Bonvillard – Notre-Dame-des-Millières – Sainte-Hélène-sur-Isère**
  - o **Secteur Grésy-sur-Isère – Cléry – Frontenex – Saint-Vital – Tournon – Verrens-Arvey**
  - o **Secteur Notre-Dame-de-Bellecombe**
  - o **Secteur Crest-Voland, Cohennoz, Flumet, La Giétaz et Saint-Nicolas-la-Chapelle**
  - o **Secteur Beaufort, Hauteluce (hors Les Saisies), Villard-sur-Doron (hors Les Saisies), Queige, Cevins, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Esserts-Blay, La Bâthie, Tours-en-Savoie, Montaille**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **12. Eau et Assainissement - Convention de mise à disposition de locaux avec la Ville d'Ugine au profit du service Eau et Assainissement d'Arlysère**

**Rapporteur : M. le Président**

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de la gestion en régie de l'exploitation Eau potable du Secteur Ugine-Val d'Arly par la collectivité, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de la mise à disposition de locaux, propriété de la Ville d'Ugine, au profit du service Eau et Assainissement d'Arlysère.

Ces locaux sont situés sur les parcelles cadastrées section B – 2469 et 2470, au 685 rue Henri Gruaz – Zone industrielle – 73400 Ugine.

Les espaces mis à disposition du service Eau et Assainissement d'Arlysère au sein des locaux susmentionnés sont les suivants :

- 1 bureau de 8 m<sup>2</sup> et sanitaire ;
- 1 lieu de stockage de 88,50 m<sup>2</sup> ;
- la salle de restaurant du réfectoire ;
- 4 places réservées sur le parking ;

Soit une surface totale de 96,5 m<sup>2</sup>.



Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit mais la CA Arlysère contribuera, au prorata de la surface occupée (soit 4 %), aux charges générales du bâtiment (fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage, abonnement téléphonie et internet, entretien, réparation du bâtiment, frais de maintenance et nettoyage des locaux), charges supportées par la Ville d'Ugine.

La présente convention entrera en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans. Elle sera ensuite renouvelable tacitement pour la même durée, dans la limite de 12 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la Ville d'Ugine portant sur la mise à disposition des locaux pour le service Eau et Assainissement d'Arlysère selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **13. Assainissement - Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des Equipements Communaux entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les Communes demandeuses**

***Rapporteur : M. le Président***

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les Communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec les communes membres demandeuses, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Cette convention précisera les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

| <b>Désignation du matériel</b>                     | <b>Coût</b>         |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| Hydrocureuse + équipage (2 agents)                 | 210 € TTC par heure |
| Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents) | 110 € TTC par heure |
| Caméra + équipage (2 agents)                       | 90 € TTC par heure  |
| Majoration pour intervention d'astreinte           | + 30 %              |
| Intervention non justifiée (hors astreinte)        | Forfait : 100 € TTC |
| Intervention non justifiée (en astreinte)          | Forfait : 150 € TTC |

Ces prix, établis aux conditions économiques de l'année 2024, seront révisés par décision du Président, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement, tous les ans.

A ces tarifs s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, (matières de Vidange et graisses). Les tarifs appliqués sont présents sur l'annexe de la délibération « Tarifs - Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de l'Agglomération.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve les tarifs pour les prestations d'hydrocurage des équipements communaux à destination des communes membres et selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de prestation de services à intervenir avec les Communes membres demandeuses ainsi que tous actes afférents à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

#### **14. Eau et Assainissement - Tarifs 2023 des matières de vidange et graisses – Modification de la délibération n° 68 du 15 décembre 2022**

***Rapporteur : M. le Président***

Par délibération n° 68 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait les tarifs de l'année 2023 pour les prestations, branchements, frais d'accès au service, frais divers et notamment les tarifs applicables aux matières de vidange et graisses.

Une erreur matérielle a été constatée, a posteriori et au moment de la facturation aux professionnels, sur l'annexe 1 de cette délibération puisque les tarifs mentionnés pour les matières de vidange et graisses différaient de ceux fixés par la décision du 14 décembre 2022 du Comité de Pilotage du Schéma Départemental d'Elimination des Matières de Vidange. En effet, les tarifs des apports extérieurs doivent être conformes à ceux fixés par le Département de la Savoie.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a fixé le prix du traitement des apports extérieurs pour l'année 2023 écoulée comme suit :

- Ligne n° 62 : « Matières de Vidange (concentration en MES de 40g/l) **43,30 € TTC/m<sup>3</sup>** ;
- Ligne n° 63 : « Matières de Vidange concentrées (pour les concentrations supérieures à 40g/l en MES) **71,97 € TTC/m<sup>3</sup>**
- Ligne n° 64 : « Graisses (sans valeur limite de concentration) » **93,28 € TTC/m<sup>3</sup>**

Dans ce cadre, il y a lieu de les remplacer, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 comme suit :

- Ligne n° 62 : 43,30 € TTC/m<sup>3</sup> par **46,57 € TTC/m<sup>3</sup>** ;
- Ligne n° 63 : 71,97 € TTC/m<sup>3</sup> par **77,39 € TTC/m<sup>3</sup>** ;
- Ligne n° 64 : 93,28 € TTC/m<sup>3</sup> par **88 € TTC/m<sup>3</sup>** ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la modification de l'annexe 1 de la délibération n° 68 du 15 décembre 2022 fixant pour 2023 les tarifs des apports extérieurs, dans les conditions exposées dans le cadre de la présente délibération modificative et afin que ces tarifs soient conformes à ceux fixés par le Département de la Savoie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **15. Eau et Assainissement - Autorisation et protection du captage de Villard – Forêt communale de Villard sur Doron – Alimentation en Eau potable la Commune de Cohennoz – Procédure d'enquête publique**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage d'eau de Villard, procédure qu'il s'est engagé à mener à son terme en faisant réaliser toutes les études nécessaires à son aboutissement.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'eau potable sur la Commune de Villard sur Doron et Cohennoz souhaite mettre en conformité la situation administrative du captage de Villard, destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Cohennoz. En venant s'ajouter au captage de Varzeron, la source du Villard constitue un nouveau captage destiné à conforter l'AEP de l'UDI du chef-lieu de la commune de Cohennoz, qui n'est maillée avec aucun autre réseau, ni interconnectée avec les communes limitrophes en terme d'AEP.

M. le Président soumet au Conseil Communautaire le dossier d'enquête publique et parcellaire dressé par le bureau d'étude Cohérence.

Le dossier d'enquête publique et parcellaire, dressé par le bureau d'étude Cohérence, expose le projet général de protection du captage de Villard.

Le montant total des travaux de protection est estimé à 11 550.00 € HT, dont 2 050.00 € HT pour l'acquisition des terrains.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le dossier d'enquête publique et parcellaire qui lui est soumis ;***
- ***adopte définitivement le projet et prendre l'engagement de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations ;***
- ***demande que le présent dossier soit soumis à l'enquête publique préalable pour que soient :***
  - ***déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que la création des périmètres de protection et l'institution des servitudes et mesures qui les accompagnent,***
  - ***autorisé le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine, les débits prélevés correspondant aux besoins en eau énoncés dans le dossier.***
- ***demande que l'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate et l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique ;***
- ***demande à M. le Préfet de bien vouloir après enquête publique prononcer :***
  - ***la déclaration d'utilité publique des travaux de protection,***
  - ***les autorisations de traitement et de distribution requises par le décret n° 2001.1220 du 20 décembre 2001,***
  - ***l'instauration des périmètres de protection autour du captage,***
- ***demande à M. le Préfet le récépissé de déclaration/l'autorisation requise par le décret n° 2006.881 du 17 juillet 2006 ;***
- ***rappelle l'engagement de la Communauté d'Agglomération Arlysère de mener la procédure administrative à son terme ;***
- ***rappelle l'engagement de la Communauté d'Agglomération Arlysère d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires***

*ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;*

- *rappelle l'engagement de la Communauté d'Agglomération Arlysère d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, ou d'obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains appartiennent à une collectivité publique ou dépendent du domaine public de l'état, de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée et d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;*
- *sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative (acquisition des terrains et indemnités éventuelles) et de réalisation des travaux prescrits au titre de la protection des sources ;*
- *rappelle l'engagement de la Communauté d'Agglomération Arlysère d'inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ainsi que les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection ;*
- *donne mandat à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à la procédure ;*
- *charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération ;*
- *décide que la présente délibération soit aussitôt transmise à M. le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **GEMAPI**

### **16. GEMAPI - Transformation du Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-12 relatif à la constitution des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et notamment l'orientation fondamentale n° 4 (dispositions 4-8 et 4-9 : "structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente") visant à :

- Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants (4-8) ;
- Encourager la reconnaissance des Syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB (4-9).

Vu le transfert de compétence GEMAPI de la CA ARLYSERE à l'APTV, par adhésion de la CA ARLYSERE au Syndicat mixte APTV et adhésion à la carte de compétence GEMAPI, en date du 10 novembre 2022,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article 1-3 qui propose la demande de reconnaissance du Syndicat en EPAGE,

Vu la délibération du Comité Syndical « animation du grand cycle de l'eau GEMAPI » de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise du 13 juin 2023, approuvant le dépôt du dossier et l'engagement du Syndicat dans le processus de transformation en EPAGE,

Vu le dépôt du dossier de demande de transformation en EPAGE de l'APTV et de sa période d'instruction par les services de la DREAL,

Vu la délibération n° 2023-11 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable à la reconnaissance de l'APTV en tant qu'EPAGE, et recommande de :

- Ajuster la programmation financière afin de répondre aux enjeux du SDAGE, de son programme de mesures et du PGRI, au-delà des actions identifiées dans le programme d'études préalables au futur PAPI 3, qui devra intégrer l'impact du changement climatique sur l'hydrologie ;
- Mener une réflexion pour intégrer la compétence de surveillance de la ressource en eau correspondant à l'item 11 du L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Au-delà, poursuivre les démarches d'acquisition de connaissance, d'animation et de concertation en vue de la préservation de la ressource en eau avec notamment la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété des usages,
- Animer une instance de concertation multi-acteurs à l'échelle du bassin versant, en faisant perdurer et évoluer si nécessaire le comité de bassin déjà existant, en cohérence avec la disposition 4-01 du SDAGE 2022-2027.

Vu le courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée en date du 27 octobre 2023 qui émet un avis favorable à la transformation du Syndicat de l'APTV en EPAGE,

Afin de finaliser le processus administratif, il est nécessaire que le Syndicat de l'APTV et ses collectivités membres, produisent une délibération concordante sollicitant la transformation du Syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Il est précisé que l'avis des collectivités membres sera réputé favorable en l'absence de réponse dans un délai de 3 mois à la réception de la notification par l'APTV.

Après délibération concordante de tous, le Conseil Syndical transmet la proposition de transformation en EPAGE au Préfet de Département, pour que celui-ci l'approuve par un arrêté préfectoral.

Il est précisé que cette transformation du Syndicat en EPAGE n'appelle pas à modifier les statuts de l'APTV dans l'immédiat, mais que ce dernier pourra ultérieurement intégrer cette transformation dans ses statuts.

**François RIEU** précise que cette transformation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) va permettre d'adhérer à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Isère.

*Il souhaite également faire un point sur le transfert de 70 kms de digues de l'Etat au SISARC. Une convention a été signée le 26 janvier dernier dans la précipitation et suite à une forte pression des services de l'Etat sous peine de perdre toutes les subventions. Il remercie ses interlocuteurs du Département, Messieurs DALL-OSTO et BOISSY, qui ont menés les négociations directement avec les services de l'Etat et qui ont pu obtenir une enveloppe de 46 M € pour financer des travaux à 100 % entre 2024 et 2027, sous réserve de les terminer au plus tard en 2029, et ceci sans impact sur la taxe GEMAPI.*

*En revanche, à partir de 2027, les travaux ne seront financés qu'à hauteur de 40 % par l'Etat, pour un besoin de travaux de 8 à 10 M € par an, le Syndicat devra alors financer 4 à 6 M d'€ de travaux par an, sachant que la taxe GEMAPI permet de dégager au maximum 2,5 M €. Les discussions ne sont donc pas terminées, **François RIEU** est en lien avec les parlementaires de la Savoie sur ce sujet ainsi qu'avec l'AMF et souhaite défendre un impact minimal de ce transfert pour les contribuables locaux sachant qu'aucun moyen de fonctionnement n'a été transféré par le Département aux Syndicats gémapiens.*

**M. le Président** note que peu de territoire en France sont concernés par cette problématique.

En effet, **François RIEU** rappelle que le SISARC a récupéré à lui seul 10 % des digues transférés en France. Les syndicats de la Loire, de dimension similaire à celle du SISARC, ont bénéficié d'un décret spécifique avec un financement jusqu'en 2035.

Suite aux intempéries constatées cet hiver et l'évolution inquiétante de notre climat, le financement de la mise en sécurité de nos ouvrages va devenir majeur dans les années à venir.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **prend note des recommandations formulées par le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée ;**
- **approuve la demande de transformation du Syndicat mixte de l'APTV en tant qu'EPAGE ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **17. Développement économique - Mise en place d'un prêt à usage – Albertville – Anthony LASSIAZ**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique.

Certains terrains sont inclus à ce jour soit dans un périmètre de zone d'activité économique (ZAE), soit inclus dans un périmètre de projet d'extension.

Il convient de veiller à l'entretien de ces terrains dans l'attente de la concrétisation des projets.

Pour ce faire et conformément aux articles 1875 à 1879 du Code civil, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite prêter à titre de prêt d'usage à M. LASSIAZ Anthony, demeurant 57 route des côtes – 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES, huit parcelles de terrain situées à Albertville, Plaine de Conflans cadastrées sous les numéros AR 8 – 41 – 44 – 45 – 173 – 180 – partie de la 157 (hors maison) – 132.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Ce prêt prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois pour se terminer le 31 décembre 2024.

Les autres conditions figurent dans le contrat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le prêt à usage à M. Anthony LASSIAZ selon les conditions mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **18. Développement économique - Mise en place d'un prêt à usage – Tournon – Laurine PLASSIARD**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique.

Certains terrains sont inclus à ce jour soit dans un périmètre de zone d'activité économique (ZAE), soit dans un périmètre de projet d'extension.

Il convient de veiller à l'entretien de ces terrains dans l'attente de la concrétisation des projets.

Pour ce faire et conformément aux articles 1875 à 1879 du Code civil, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite prêter à titre de prêt d'usage à Mme PLASSIARD Laurine, demeurant Villard Rosset – 73460 TOURNON, cinq parcelles de terrain situées à Tournon, cadastrées sous les numéros B 713 – 714 – 719 – 720 – 722.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Ce prêt prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois pour se terminer le 31 décembre 2024.

Les autres conditions figurent dans le contrat.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le prêt à usage à Mme Laurine PLASSIARD selon les conditions mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **19. Développement économique - Mise en place d'un prêt à usage – Tournon – DUNAND Damien**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique.

Certains terrains sont inclus à ce jour soit dans un périmètre de zone d'activité économique (ZAE), soit inclus dans un périmètre de projet d'extension.

Il convient de veiller à l'entretien de ces terrains dans l'attente de la concrétisation des projets.

Pour ce faire et conformément aux articles 1875 à 1879 du Code civil, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite prêter à titre de prêt d'usage à M. DUNAND Damien, demeurant 2815 route de Plancevat – 73460 STE HÉLÈNE SUR ISÈRE, huit parcelles de terrain situées à Tournon, cadastrées sous les numéros B 1867 – 2081 (partie) – 246 (partie) – 247 – 248 – 2012 – 1154 – 2077 (partie).

Ce prêt est consenti à titre gratuit.



Ce prêt prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois pour se terminer le 31 décembre 2024.

Les autres conditions figurent dans le contrat.

***Yves DUNAND se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.***

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le prêt à usage à M. Damien DUNAND selon les conditions mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **20. Développement économique - Mise en place d'un prêt à usage – Albertville – Le GAEC des Glaciers, représenté par Jean-Louis JUGLARET**

***Rapporteur : M. le Président***

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique.

Certains terrains sont inclus à ce jour soit dans un périmètre de zone d'activité économique (ZAE), soit inclus dans un périmètre de projet d'extension.

Il convient de veiller à l'entretien de ces terrains dans l'attente de la concrétisation des projets.

Pour ce faire et conformément aux articles 1875 à 1879 du Code civil, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite prêter à titre de prêt d'usage au GAEC des Glaciers, représenté par M. Jean-Louis JUGLARET, demeurant 173 rue de la Rosière – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, une parcelle de terrain située à Albertville, cadastrée sous le numéro AR 115.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Ce prêt prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois pour se terminer le 31 décembre 2024.

Les autres conditions figurent dans le contrat.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le prêt à usage à Le GAEC des Glaciers, représenté par M. Jean Louis JUGLARET selon les conditions mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*



## 21. Développement économique – Gilly sur Isère – Acquisition des terrains appartenant au Conseil Départemental de la Savoie

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé l'acquisition des terrains de la gravière, situés sur la commune de Gilly sur Isère, gravière arrivant très prochainement au terme de son exploitation. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'acquisition des biens appartenant à l'Etat, lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Considérant le courrier du Département reçu le 4 janvier 2024, nous demandant de confirmer notre volonté d'acquérir les parcelles situées sur la commune de Gilly sur Isère aux conditions suivantes :

| Les terrains sont situés en zone N du PLU    |         |           |                          |                |           |
|----------------------------------------------|---------|-----------|--------------------------|----------------|-----------|
| Commune                                      | Section | Parcelles | Nature                   | m <sup>2</sup> | €         |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 363       | Gravière                 | 1 670          | 6 680 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 370       | Gravière                 | 2 025          | 8 100 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 375       | Gravière et bois taillis | 1 265          | 5 060 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 376       | Gravière                 | 1 085          | 4 340 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 793       | Gravière                 | 2 037          | 8 148 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 867       | Gravière                 | 2 037          | 8 148 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 907       | Gravière                 | 675            | 2 700 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 909       | Gravière                 | 775            | 3 100 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 911       | Gravière                 | 800            | 3 200 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 915       | Gravière                 | 1 640          | 6 560 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 917       | Gravière                 | 5 800          | 23 200 €  |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 919       | Gravière                 | 5 200          | 20 800 €  |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 1052      | Gravière et bois taillis | 2 304          | 9 216 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 1328      | Gravière et bois taillis | 2 231          | 8 924 €   |
| Gilly sur Isère                              | 0C      | 2037      | Gravière                 | 2 694          | 10 776 €  |
|                                              |         |           |                          |                |           |
| NB                                           |         | 15        | Total parcelles          | 32 238         | 128 952 € |
| Prix vente (valorisation 4€/m <sup>2</sup> ) |         |           |                          | Total :        | 128 952 € |

Ces biens immobiliers présentant un intérêt majeur, au regard de leur localisation stratégique, à proximité des zones économiques (Terre Neuve, de la véloroute V62) et des axes de loisirs, il est proposé de donner un avis favorable à l'acquisition de ces biens.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seraient à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

***M. le Président, André VAIRETTO et Dominique RUAZ se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.***

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'acquisition des terrains du Conseil Départemental d'une superficie d'environ 32 238 m<sup>2</sup> selon les conditions mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.***

## **22. Développement économique – Versement d'une subvention exceptionnelle à la Mission Locale Jeunes (MLJ) d'Albertville pour l'organisation d'un chantier jeunes au Maroc suite au séisme du 9 septembre 2023**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique et développe notamment des actions en soutien à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Mission Locale Jeunes d'Albertville est un partenaire important de la CA Arlysère pour mener à bien ses compétences.

Depuis plusieurs années, la Mission Locale Jeunes d'Albertville organise des chantiers jeunes sur le territoire d'Arlysère dans un objectif de favoriser la mobilisation des jeunes de 16/25 ans dans leur parcours d'insertion socio professionnelle.

De plus, la MLJAT organise des chantiers jeunes humanitaires à l'étranger compte tenu de l'impact positif de telles expériences tant sur le plan humain que professionnel pour les bénéficiaires.

Suite au tremblement de terre du sol marocain dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, la MLJAT souhaite programmer en 2024 un chantier dans la région touchée par ces événements et venir en soutien des populations et des autorités locales.

Ce projet appelant une subvention de la Communauté d'Agglomération, revêt, par sa nature, un caractère d'aide exceptionnel. Effectivement la communauté d'Agglomération se réservant la possibilité d'agir en solidarité et en soutien de grandes causes nationales ou internationales.

Ainsi, la MLJAT sollicite la CA Arlysère pour participer financièrement à ce projet humanitaire au Maroc. Le cout moyen d'un chantier au Maroc se situe entre 25 000 € et 30 000 €.

Ainsi, il est proposé de verser une participation financière à hauteur de 6 000 € à la MLJ pour l'organisation d'un chantier jeunes au Maroc.

**Jean-François BRUGNON, André VAIRETTO, Christian RAUCAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET et Fatiha BRIKOU AMAL se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.**

**M. le Président** précise qu'il s'agit d'une subvention de 6 000 € pour des travaux qui auront lieu au mois de mai pour une école au Maroc.

**Claudie TERNOY LEGER** souhaiterait avoir davantage de détails sur le type de chantier, le nombre de jeunes mobilisés, l'encadrement et aussi se voir communiquer, à l'issue de la mission, un bilan.

**Jean-François BRUGNON** lui précise qu'Arlysère est en lien avec l'ONG « Les amis des écoles », les chantiers auront lieu dans des écoles fléchées par l'ONG sur un territoire situé entre Marrakech et la région du Taroudant, directement impactée par le séisme. Seulement 6 à 7 jeunes seront mobilisés afin de faciliter leur encadrement. Un budget de 20 000 € est attribué à ces chantiers dont 5 000 € de matériaux. Tous les ans, un bilan est réalisé, et il sera effectivement présenté en Conseil.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le versement d'une participation financière à hauteur de 6 000 € à la MLJ pour l'organisation exceptionnelle d'un chantier jeunes au Maroc ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **23. Développement économique - ZAE Aéroport à Tournon : Prise en considération d'une opération d'aménagement et définition d'un périmètre d'étude**

**Rapporteur : M. le Président**

L'article L.424-1 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« (...) Il peut également être sursis à statuer :

(...)

3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L.311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté .

*Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L.102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. (...) »*

L'article L.424-1 du Code de l'urbanisme prévoit l'instauration d'un périmètre d'étude en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement, ce qui permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

L'artificialisation des sols, l'étalement urbain et la surconsommation du foncier représentent aujourd'hui des enjeux essentiels pour les territoires. L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), apparu pour la première fois dans le Plan Biodiversité de juillet 2018, figure désormais dans la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, faisant écho aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat.

Avec les exigences du ZAN, les intercommunalités se doivent de décliner une stratégie d'optimisation du foncier dans leurs zones économiques.

Se pose la question du réaménagement de la Zone d'Activités Economiques de l'Aéroport à Tournon, en vue de sa restructuration.

La zone de l'aéroport est composée de bâtiments majoritairement vétustes ou en manque d'entretien, partagés entre des propriétaires publics et privés, via des baux à construction ou des baux emphytéotiques.

Le fonctionnement de cette zone génère des problèmes de sécurité, du fait de la cohabitation des hélicoptères et des avions sur le site.

Les réseaux d'assainissement sont majoritairement inexistantes.

La piste présente des signes de vieillissement avancée.

Les bâtiments situés sur la partie aval de l'aérodrome ont subi récemment des inondations du fait de la remontée de nappe phréatique, cette zone étant en partie inondable si elle reste en l'état. Plusieurs tenements sont sous-occupés, consommateurs d'espaces.

En l'absence d'un réaménagement d'ensemble et cohérent de ce secteur, les perspectives ne permettent :

- ni d'assurer la sécurité attendue sur l'aérodrome pour un fonctionnement conforme à la réglementation en vigueur,
- ni de requalifier le secteur et de recomposer cet espace urbain déjà artificialisé, en prenant en compte les enjeux de densification en zone économique, la création de réseaux en capacité suffisante, tout autant que la nécessité de préserver des espaces verts, pour leurs fonctions environnementales et paysagères,
- ni de répondre aux besoins de mise aux normes techniques et réglementaires des entreprises existantes,
- ni de disposer de bâtiments marqueurs du territoire, donnant des signaux positifs en terme de sobriété foncière, de qualité architecturale et environnementale, visibles depuis l'autoroute,
- ni de permettre une circulation et des stationnements organisés pouvant être mutualisés pour assurer la sécurité,
- ni de répondre aux attentes des riverains pour réduire les nuisances sonores de l'aérodrome.

Il devient donc nécessaire d'avoir une approche globale portant sur l'ensemble du périmètre annexé à la présente délibération, permettant de résoudre les problématiques posées par ce secteur, et garantir à terme un fonctionnement fluide de cette zone d'activité.

Ce projet s'inscrit dans la trajectoire de sobriété et de résilience nécessaire à l'atteinte de l'objectif ZAN.

Le projet de la collectivité porte sur la :

- Restructuration du site selon le principe de renouvellement, mise en sécurité et densification
- Mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble sur la zone incluant l'intégration paysagère des bâtiments
- Démolition/ reconstruction ou construction de locaux à destination d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou associatives
- Création de stationnements couverts sous les locaux en minimisant l'emprise au sol, lorsque l'activité le permet
- Construction de bâtiments marqueurs, exemplaires d'un point de vue énergétique et environnemental
- Aménagement économe en matière de foncier
- Mise en œuvre de protections anti-bruit en parallèle du travail engagé pour la maîtrise du nombre de vols

C'est sur la base de ce projet que la Communauté d'Agglomération, en accord avec la Commune de Tournon, s'engagera dans une politique de négociation et d'acquisition sur ce secteur pour pouvoir disposer de la maîtrise foncière en vue de réaliser une opération de réaménagement d'ensemble qui permettra non seulement d'assurer la sécurité du site, de réorganiser les conditions d'accès et de desserte, de repenser l'organisation des lots en tenant compte des problématiques d'inondabilité, mais aussi d'améliorer, dans une logique de renouvellement urbain, l'accueil des activités économiques, tel que cela est prévu par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et conformément à sa compétence en matière d'aménagement du territoire, de SCOT, et de développement économique.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'envergure, il convient de prendre en considération le projet d'aménagement et de définir un périmètre d'étude, en application des dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, pour ne pas compromettre la faisabilité de l'opération d'aménagement.

Il est rappelé que cette disposition permettra à la Commune de Tournon, autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, d'opposer, le cas échéant et pour une durée maximale de 10 ans, un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble d'aménagement structuré, durable et cohérent.

Considérant qu'il est donc proposé de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et d'approuver en conséquence l'instauration d'un périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le plan joint pour matérialiser le secteur du périmètre d'étude,

**Claudie TERNOY LEGER** constate que le périmètre d'études joint en annexe de la délibération est très large et souhaiterait une cartographie plus précise pour mieux se rendre compte de l'ampleur de la restructuration et des financements. Elle s'interroge à nouveau sur la vision de l'Agglomération sur ce secteur, compte tenu des contraintes ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et PPRI (risque inondation).

**M. le Président** rappelle que l'objectif de ce périmètre d'études est de permettre à l'Agglomération de garder la maîtrise sur les demandes de permis de construire, notamment du fait de la présence de plusieurs propriétaires privés sur ce secteur. Ainsi, le Maire pourrait mettre un permis à statuer en l'attente des études sur ce secteur. Il précise qu'à ce jour rien n'est défini, mais que c'est aussi la sécurisation du secteur qui a justifié la création de ce périmètre d'études. Les résultats des études permettront de se projeter à plus long terme d'autant plus que les terrains ont subi des dommages suites aux inondations.

**Claudie TERNOY LEGER** s'interroge sur le maintien et la poursuite du dialogue avec les riverains de l'Aérodrome compte tenu du fait que la Charte de l'environnement n'a finalement pas été signée par l'association. Elle s'interroge également plus précisément sur la réalisation de l'étude de bruit.

**M. le Président** regrette que la Charte n'ait pas été signée par l'association des riverains mais confirme la volonté d'Arlysère et des signataires de respecter leurs engagements. Ainsi, la consultation pour l'étude de bruit est en cours.

**Claudie TERNOY LEGER** soumet l'idée de la création d'une Commission consultative environnementale.

**M. le Président** est favorable sur le principe à la réunion de cette commission mais pas avant d'avoir le résultat des études afin d'avoir toutes les cartes en main.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 4 abstentions (Claudie TERNOY LEGER, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER et Laurent GRAZIANO) et 59 voix pour :**

- **décide de prendre en considération le projet de structuration, sécurisation, fonctionnement et développement, sur le secteur défini dans le plan joint à la présente ;**
- **décide d'instituer un périmètre d'études d'une opération d'aménagement suivant le plan ci-après, délimitant le secteur concerné conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;**
- **précise que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre, dans les conditions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Il est rappelé enfin que :*

- *La présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera affichée pendant un mois au siège de la Commune de TOURNON et de la Communauté d'Agglomération Arlysère en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.*
- *Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.*
- *La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*
- *Le PLU fera l'objet d'une mise à jour par arrêté du Maire de la Commune de TOURNON aux fins d'annexer le périmètre d'étude.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **24. Développement économique - Zone d'Activités Economiques (ZAE) Carrefour des Vallées à Tournon - Prise en considération d'une opération d'aménagement et définition d'un périmètre d'étude**

**Rapporteur : M. le Président**

L'article L.424-1 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« (...) Il peut également être sursis à statuer :

(...)

3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté .

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. (...) »

L'article L.424-1 du Code de l'urbanisme prévoit l'instauration d'un périmètre d'étude en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement, ce qui permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

L'artificialisation des sols, l'étalement urbain et la surconsommation du foncier représentent aujourd'hui des enjeux essentiels pour les territoires. L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), apparu pour la première fois dans le Plan Biodiversité de juillet 2018, figure désormais dans la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, faisant écho aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat. Avec les exigences du ZAN, les intercommunalités se doivent de décliner une stratégie d'optimisation du foncier dans leurs zones économiques.

Se pose la question du réaménagement de la Zone d'Activités Economiques Carrefour des Vallées à Tournon, en vue de sa restructuration.

Depuis quelques années, ce secteur est en mutation. Plusieurs tenements sont inoccupés, consommateurs d'espaces, vétustes, et font parfois l'objet d'occupations irrégulières. Il est constaté des problèmes de croisement et de saturation des véhicules aux heures d'affluence, en entrée de zone du fait de la présence, à proximité, de l'entrée/sortie de la station Essence. En l'absence d'un réaménagement d'ensemble et cohérent de ce secteur, les perspectives ne permettent :

- ni de requalifier le secteur et de recomposer cet espace urbain déjà artificialisé, en prenant en compte les enjeux de densification en zone économique tout autant que la nécessité de préserver des espaces verts, pour leurs fonctions environnementales et paysagères,
- ni de disposer de bâtiments et marqueurs du territoire, donnant des signaux positifs en terme de sobriété foncière, de qualité architecturale et environnementale,
- ni de permettre une circulation et des stationnements organisés pouvant être mutualisés pour assurer la sécurité.

Il devient donc nécessaire d'avoir une approche globale portant sur l'ensemble du périmètre annexé à la présente délibération, permettant de résoudre les problématiques posées par ce secteur, et garantir à terme un fonctionnement fluide de cette zone d'activité.

Ce projet s'inscrit dans la trajectoire de sobriété et de résilience nécessaire à l'atteinte de l'objectif ZAN.

Le projet de la collectivité porte sur la :

- Restructuration du site selon le principe de renouvellement et de densification
- Mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble sur la zone incluant l'intégration paysagère des bâtiments
- Démolition/ reconstruction ou construction de locaux à destination d'activités commerciales, artisanales ou industrielles
- Création de stationnements couverts sous les locaux commerciaux minimisant l'emprise au sol
- Construction de bâtiments marqueurs, exemplaires d'un point de vue énergétique et environnemental
- Aménagement économe en matière de foncier.



C'est sur la base de ce projet que la Communauté d'Agglomération, en accord avec la Commune de Tournon, s'engagera dans une politique d'acquisition foncière sur ce secteur pour pouvoir disposer de la maîtrise foncière en vue de réaliser une opération de réaménagement d'ensemble qui permettra non seulement de réorganiser les conditions d'accès et de desserte, de repenser l'organisation des lots, mais aussi d'améliorer, dans une logique de renouvellement urbain, l'accueil des activités économiques, tel que cela est prévu par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et conformément à sa compétence en matière d'aménagement du territoire, de SCOT, et de développement économique.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'envergure, il convient de prendre en considération le projet d'aménagement et de définir un périmètre d'étude, en application des dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, pour ne pas compromettre la faisabilité de l'opération d'aménagement.

Il est rappelé que cette disposition permettra à la Commune de Tournon, autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, d'opposer, le cas échéant et pour une durée maximale de 10 ans, un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble d'aménagement structuré, durable et cohérent.

Considérant qu'il est donc proposé de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et d'approuver en conséquence l'instauration d'un périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le plan joint pour matérialiser le secteur du périmètre d'étude,

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***décide de prendre en considération le projet de structuration, sécurisation, fonctionnement et développement, sur le secteur défini dans le plan joint à la présente ;***
- ***décide d'instituer un périmètre d'études d'une opération d'aménagement suivant le plan ci-après, délimitant le secteur concerné conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;***
- ***précise que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre, dans les conditions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Il est rappelé enfin que :*

- *La présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera affichée pendant un mois au siège de la Commune de TOURNON et de la Communauté d'Agglomération Arlysère en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.*
- *Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.*



- La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- Le PLU fera l'objet d'une mise à jour par arrêté du Maire de la Commune de TOURNON aux fins d'annexer le périmètre d'étude.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

**Jean-François DURAND rejoint la séance.**

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **25. Transition écologique - Principe de participation d'Arlysère au projet public-privé de desserte en gaz entre Albertville et La Léchère**

*Rapporteur : M. le Président*

Un projet d'extension de la desserte en gaz d'Albertville à La Léchère réalisé par le GRT Gaz et porté par des acteurs publics et privés qui se sont regroupés au sein d'un consortium prenant la forme d'un contrat de partenariat public-privé, a été présenté et signé le 21 décembre dernier.

Les acteurs privés associés sont Tokai Cobex et Ugiring (créée par Ugitech suite au rachat de Ferropem).

Les acteurs publics engagés sont à ce jour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Une opportunité s'offre ici à Arlysère pour trouver un débouché à la fois au gaz naturel vert qui sera produit par son méthaniseur mais aussi à l'hydrogène qui sera produit par l'électrolyseur, (projet d'Ugitech et de la société Life, qui devrait aboutir d'ici mars 2024).

L'objectif pour Arlysère serait de rejoindre la table des discussions en tant que porteur de projets et pour faire entendre ses besoins, notamment en matière d'injection de gaz naturel vert, de mobilité décarbonée et de raccordement de tout autre projet situé le long du tracé. Une participation financière sera forcément nécessaire.

L'organisation des acteurs publics et privés au sein d'une structure commune dont la forme juridique reste à déterminer, permettrait de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet.

S'associer à ce projet fait également sens dans la perspective d'une mobilité décarbonée sur l'ensemble du territoire et à l'horizon des JO de 2030.

Le tracé n'est pas finalisé sachant qu'il devrait l'être en totalité sous voirie et voie ferrée existantes.

Ce projet comporte aussi un enjeu économique majeur, les investissements portés par certaines entreprises étant directement conditionnés à l'existence de cette conduite. C'est ainsi près d'une centaine d'emplois qui pourraient être créés, au profit des habitants de notre territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner l'accord de principe de la collectivité pour sa participation juridique et financière à ce projet, participation dont la forme (SEM ou autre structure juridique) et le montant resteront à déterminer.

**M. le Président** rappelle que la proposition est d'adhérer au consortium public-privé créé à l'initiative des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise, de la Vallée d'Aigueblanche et du Département, en vue de la réalisation de la desserte en gaz entre Albertville et La Léchère. Celle-ci pourra servir au gaz naturel vert dès 2026 ainsi qu'à l'hydrogène à plus long terme, en fonction du calendrier de réalisation de l'électrolyseur prévu à l'horizon 2028 (démarches en cours pour obtenir des fonds européens). La liaison avait déjà fait l'objet d'études auparavant mais sans jamais aboutir.

Ugiring et Tokai Cobex, industriels implantés en Tarentaise, sont les principaux clients et font partie du consortium, qui prendrait, d'ici juin 2024, la forme d'une société publique au sein de laquelle GRTgaz, maître d'ouvrage des travaux, serait également partie prenante.

**Claudie TERNOY LEGER** informe que ce dossier a fait l'objet d'un vote à la Région, qui s'est engagée à hauteur de 1 100 000 €. Ce projet vise à réduire la dépendance de ces deux industries au gaz provenant de pays extérieurs et aux énergies fossiles. Néanmoins, il convient de rester vigilant sur les impacts encore méconnus de ces sources d'énergie innovantes. Par ailleurs, les modalités de participation, en particulier financières, d'Arlysère ne sont pas précisées.

**M. le Président** lui répond que des précisions seront apportées lors des prochains conseils, les modalités de participation devant être définies au plus tard au mois de juin. Le Département de la Savoie, dans le prolongement de la Région, devrait lui aussi délibérer. Ce projet permettra la création de 120 emplois à l'échelle du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **donne son accord de principe pour la participation d'Arlysère aux discussions sur le projet d'extension de la desserte en gaz entre Albertville et La Léchère ;**
- **donne son accord de principe pour la participation juridique et financière d'Arlysère à ce projet ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU**

### **26. Equipements aquatiques – Convention de mise à disposition de locaux à l'Association « Les Dauphins Uginois » 2024-2026**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Le Centre Atlantis d'Ugine, la Piscine de Gilly et la Piscine de Frontenex font partis des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le Club des Dauphins Uginois a pour vocation de promouvoir la natation et notamment la pratique de la compétition sur l'ensemble du territoire. Cette association qui développe ses activités depuis 1978 à la Piscine d'Ugine, les a étendues à la Piscine de Gilly depuis 2004 permettant de valoriser les Equipements Aquatiques au profit de nombreux nageurs du territoire.

Par délibération n° 32 du 4 février 2021, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements aquatiques du territoire pour la période 2021-2023 et le versement de la subvention annuelle avec le Club des Dauphins Uginois.

Cette convention est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le renouvellement de la convention pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre la CA Arlysère et le Club des Dauphins Uginois ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **27. Equipements aquatiques – Convention de mise à disposition de locaux au Club de natation de Beaufort « Les Tritons Beaufortains » 2024-2026**

***Rapporteur : M. le Président***

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La piscine découverte du Beaufortain à Beaufort fait partie des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

L'Association "Les Tritons Beaufortains" a pour objet la pratique de la natation sportive estivale et contribue au rayonnement et à la valorisation de la Piscine du Beaufortain, équipement aquatique du territoire Arlysère.

Cette association bénéficie chaque année de la mise à disposition gratuite de la piscine de Beaufort et du chalet bar dont elle assure l'exploitation ainsi que d'une subvention de fonctionnement.

Par délibération n° 35 du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine de Beaufort pour la période 2021-2023 et le versement de la subvention annuelle avec les Tritons Beaufortains.

Cette convention est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le renouvellement de la convention pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 entre la CA Arlysère et à l'Association « Les Tritons Beaufortains » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

### **28. Equipements sportifs – Gymnase des Grands Champs à Frontenex - Protocole d'accord transactionnel entre la CA Arlysère et le Collège Joseph Fontanet à Frontenex – Modalités de refacturation des charges d'électricité**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibérations en date du 29 mars 2018 puis du 24 juin 2021, la CA Arlysère et le Collège Joseph Fontanet convenaient d'un partenariat pour déterminer les modalités de mise à disposition du Gymnase des « Grands Champs », équipement sportif d'intérêt communautaire, au profit des élèves du Collège.

Dans le cadre de ces conventions, la CA Arlysère en tant que titulaire de la compétence « gestion des équipements sportifs » finançait, sur son budget, les charges de fonctionnement ou de gestion courante du Gymnase des « Grand Champs ».

Or, de son côté, le Collège Joseph Fontanet, principal utilisateur de l'équipement, a assumé seul depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prise en charge financière des frais d'électricité du bâtiment.

Par délibération en date du 22 septembre 2022, la CA Arlysère et la Commune de Frontenex ont convenu, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de confier la gestion du Gymnase des Grands Champs à la Commune de Frontenex. Une convention de partenariat entre les 3 parties permettant de fixer les modalités financières de prise en charge des frais de fonctionnement de l'équipement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026 a été actée par délibération du 29 juin 2023.

Toutefois, il convient de déterminer, entre les parties, les modalités de refacturation par le Collège Joseph Fontanet à la CA Arlysère, des frais d'électricité pris en charge entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 août 2023, détaillées dans le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre les parties susmentionnées ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 12 février 2024*

## AERODROME

### **29. Aéroport – Versement d'une subvention à l'Association aéronautique d'Albertville – Association des Usagers pour l'année 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

L'Association aéronautique d'Albertville est une association des usagers de l'aéroport qui a pour vocation de donner aux utilisateurs basés de l'aéroport d'Albertville un rôle consultatif et actif dans l'élaboration des décisions relatives à la gestion, au fonctionnement et au développement de la zone d'activités.

Par courrier en date du 12 janvier 2024, l'association sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 1 500 € afin de financer une partie de ses actions.

Pour l'année 2024, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 1 500 €.

*A la question de **Claudie TERNOY LEGER**, **Christian RAUCAZ** lui répond qu'il s'agit d'une subvention versée chaque année à l'association.*

**Le Conseil Communautaire sera invité à :**

- **approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association aéronautique d'Albertville – Association des usagers pour l'année 2024 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **CHENIL**

### **30. Chenil - Accueil de personnes en situation de difficultés éducatives, sociales ou de handicap au sein du Chenil – Signature de conventions avec les établissements d'accompagnement pour personnes en situation de fragilité**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la gestion du Chenil Intercommunal.

Par délibération n° 10 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la passation de conventions individuelles avec des bénévoles qui souhaiteraient participer au service de promenade des chiens du chenil.

Le Chenil a également été contacté par des établissements d'accompagnement pour personnes en situation de fragilités éducatives, sociales ou de handicap, qui dans le cadre de leurs interventions pédagogiques, pourraient intervenir auprès des chiens du Chenil, sous couvert de la responsable de notre équipement.

Un planning serait mis en place en concertation avec l'établissement et le chenil en fonction des disponibilités et du projet proposé. Les conditions de l'accueil seront à définir au cas par cas au travers d'une convention en fonction du profil des publics accompagnés par les établissements médicaux, sociaux ou éducatifs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **accepte le principe d'accueil des établissements pour personnes en difficultés éducatives, sociales ou de handicap au sein du Chenil en lien avec leurs projets pédagogiques ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les établissements d'accompagnement pour personnes en situation de fragilité ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **SKI DE HAUT NIVEAU**

### **31. Ski de Haut Niveau – Versement des subventions 2023 et 2024 à l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère**

*Rapporteur : M. le Président*

La pratique du ski de compétition par les jeunes du territoire est indispensable à l'émergence de skieurs confirmés aptes à accéder aux professions – moniteurs, pisteurs-secouristes – indispensables à l'activité de nos stations.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Arlysère et l'Association Ski Alpin Arlysère ont signé dès 2018 une convention qui prévoit un accompagnement des jeunes et de leurs familles dans cette démarche de haut niveau.

Dans un premier temps, l'Agglomération participait au soutien du ski alpin uniquement. Au vu du développement accru ces dernières du ski nordique, l'Association Ski Alpin Arlysère a élargi son intervention aux disciplines nordiques.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire approuvait la convention d'objectifs avec l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2026.

L'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère a pour objet d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers des ski-clubs et clubs de sports des Communes du territoire de l'Agglomération cités dans ces statuts, concernant la pratique du ski alpin et nordique de compétition et la pratique de tout sport s'y rattachant.

La convention prévoit que soit soumis chaque année à l'approbation du Conseil Communautaire, le versement d'une subvention suite à la demande de l'Association et au vu du bilan financier.

Pour 2023 et 2024, il est proposé de maintenir le montant de la subvention à un niveau identique, soit 57 000 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le versement d'une subvention de 57 000 € pour l'année 2023 à l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère ;***
- ***approuve le versement d'une subvention de 57 000 € pour l'année 2024 à l'Association Ski Alpin et Nordique Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **32. Ski de Haut Niveau – Section sportive de ski du Collège Le Beaufortain à Beaufort - Versement de la subvention 2024 au Comité de ski de Savoie**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour les politiques en faveur du Ski de haut niveau – Soutien et participation financière à l'association Ski Alpin Arlysère et au Comité de Ski de Savoie pour son action « Ski de haut niveau » au Collège de Beaufort.

Au-delà de la pratique compétitive l'objectif est de former des jeunes qui pourront se tourner vers les métiers du ski et de la montagne et s'insérer professionnellement sur le territoire.

Le Collège de Beaufort est l'un des 5 établissements habilités à accueillir une section de ce type en Savoie.

Depuis son ouverture, la section sportive du Collège de Beaufort a su confirmer son intérêt pour le développement de l'accès au haut niveau des jeunes sportifs des bassins de ski du Beaufortain, du Val d'Arly et des Bauges.

Par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil Communautaire approuvait le protocole financier entre le Collège de Beaufort, le Comité de Ski de Savoie, les ski clubs du territoire, le Département et la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'accompagnement de cette section ski pour l'Olympiade 2023-2026.

Au travers de ce protocole, la CA Arlysère s'engage à :

- Participer à la coordination sportive de la section à hauteur de 12 000 €/an
- Participer aux dépenses de fonctionnement de la section ski pour une somme de 13 000 €/an, sous réserve de la présentation du budget prévisionnel et du bilan n-1
- Mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente de Beaufort, son annexe et la salle de musculation pour des activités en lien avec la section.

Ainsi, pour 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 € au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 25 000 € au Comité de Ski de Savoie pour la section ski du Collège de Beaufort ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## RESSOURCES HUMAINES

### 33. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

***Rapporteur : M. le Président***

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée du Comité Social Territorial du 19 janvier 2024 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

| DATE D'EFFET | SERVICE                                    | POSTE AJOUTE         | POSTE SUPPRIME | MOTIF                           |
|--------------|--------------------------------------------|----------------------|----------------|---------------------------------|
| 01/04/2024   | Pôle prospectif financement contrat Leader | Attaché 28h          | Attaché TC     | Régularisation temps de travail |
| 29/04/2024   | Collecte / APN                             | Adjoint technique TC |                | Création                        |

|            |                                |                                                                                                           |                                                            |                                 |
|------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 01/03/2024 | Médiathèques                   | Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine 28h                                                            | Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine TC              | Régularisation temps de travail |
| 01/03/2024 | Animateur du tri               | Cadre d'emplois des adjoints techniques TC                                                                |                                                            | Pérennisation du poste          |
| 01/03/2024 | Pôle patrimoine                | Cadre d'emplois des adjoints administratifs TC                                                            | Adjoint administratif 28h                                  | Régularisation temps de travail |
| 01/03/2024 | Pôle Développement Territorial |                                                                                                           | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TC | Régularisation                  |
| 01/03/2024 | Direction générale             |                                                                                                           | Adjoint administratif TC                                   | Régularisation                  |
| 11/03/2024 | Ecole de musique               | Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou des enseignants d'enseignement artistique TC |                                                            | Création                        |
| 10/03/2024 | Halle Olympique                | Cadre d'emplois des adjoints techniques TC                                                                |                                                            | Création                        |

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **34. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Beaufort**

***Rapporteur : M. le Président***

La CA Arlysère met à disposition de la commune de Beaufort du personnel en vue d'assurer des missions d'agent des services techniques.

Cette mise à disposition a pris effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée d'un an à hauteur de 170 heures annuelles.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et la commune de Beaufort.



***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Beaufort telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **35. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel au CIAS Arlysère**

***Rapporteur : M. le Président***

La CA Arlysère met à disposition du CIAS Arlysère du personnel en vue d'assurer des tâches administratives au sein du service Petite Enfance.

Cette mise à disposition a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an et en fonction des nécessités du service Petite Enfance.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS Arlysère telle que présentée ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **36. Ressources Humaines – Contrat de projet - Chargé de mission Mobilités actives**

***Rapporteur : M. le Président***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique,

La Communauté d'Agglomération est Autorité Organisatrice des Mobilités, et gère à ce titre le transport scolaire et un réseau de bus en lignes régulières en délégation de service public. Le territoire est engagé de longue date dans des démarches de développement durable, aujourd'hui traduit dans un Plan Climat Air Energie territorial approuvé en 2022. Les mobilités constituent un axe fort d'intervention, les transports constituant un des émetteurs de pollution et de gaz à effet de serre majeurs.

C'est ainsi que le service Mobilités développe des services de mobilités douces et actives, sur les bases d'un plan d'actions stratégiques élaboré en 2017, et en collaboration étroite avec la SPL « Agence Ecomobilité », dont Arlysère est membre.

Le chargé de mission Mobilités actives assure comme mission principale la mise en œuvre du schéma cyclable intercommunal et participe aux autres projets et actions du service mobilité.

Afin de mettre en œuvre les actions développées ci-dessus, il convient donc de créer un emploi non permanent dans les grades d'ingénieurs, catégorie A, ou de techniciens, catégorie B, à temps complet pour une durée de 2 ans, à compter de la date de prise de poste, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

La rémunération est fixée, en fonction du profil du candidat sur la base de la grille indiciaire relevant :

- du grade d'ingénieur de catégorie A et sera calculée par référence à l'indice brut minimum 444, l'indice brut maximum 821 et à l'indice majoré minimum 395 et l'indice majoré maximum 678 ; rémunération à laquelle pourra s'ajouter les primes et indemnités instituées par le Conseil Communautaire.
- ou
- de technicien de catégorie B et sera calculée par référence à l'indice brut minimum 389, l'indice brut maximum 597 et à l'indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 508 ; rémunération à laquelle pourra s'ajouter les primes et indemnités instituées par le Conseil Communautaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et un financement à hauteur de 50 % est escompté.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la création d'un poste non permanent d'ingénieur ou de technicien au titre du contrat de projet - Chargé de mission Mobilités actives - pour une durée de 2 ans à compter de la date de prise de poste ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions mobilisables pour cette mission ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **37. Ressources Humaines – Prime de Partage de la Valeur**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu l'article 1 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu l'article L.136-1-1 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'article L.137-15 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'article 9 de la loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents de droit privé ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect des dispositions et des montants plafonds fixés par la loi n° 2022-1107 du 16 août 2022 susvisée,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Communautaire, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions courant février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2024,

### Mise en place de la prime

Il est institué une prime de Partage de la Valeur exceptionnelle et forfaitaire au bénéfice des agents de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il s'agit de la transposition de la prime Pouvoir d'Achat versée aux agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la communauté d'agglomération Arlysère et de son CIAS, aux agents de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

### Bénéficiaires

Cette prime de Partage de la Valeur exceptionnelle forfaitaire est versée aux agents de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été recrutés par un employeur de droit privé, un établissement public à caractère industriel et commercial ou un établissement public administratif lorsqu'il emploie du personnel de droit privé à une date d'effet postérieure au 31 janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la régie de l'Eau ou de l'Assainissement à la date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 ;
4. Ne pas avoir reçu la prime pouvoir d'achat équivalente versée par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément à la loi, sont exclus du bénéfice de cette prime les stagiaires, gratifiés ou non.

### Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de Partage de la Valeur est versée aux agents de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui remplissent les conditions cumulatives énoncées à l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

| Niveaux | Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024) | Montant de la prime |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| I       | Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                                     | <b>400 €</b>        |
| II      | Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                            | <b>350 €</b>        |
| III     | Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                            | <b>300 €</b>        |
| IV      | Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                            | <b>250 €</b>        |
| V       | Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                            | <b>200 €</b>        |
| VI      | Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                            | <b>175 €</b>        |

|     |                                                         |              |
|-----|---------------------------------------------------------|--------------|
| VII | Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | <b>150 €</b> |
|-----|---------------------------------------------------------|--------------|

### **Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

La loi autorise à moduler le niveau de prime selon les salariés en fonction de la rémunération, du niveau de classification, de l'ancienneté dans l'entreprise, de la durée de présence effective ou de la durée de travail prévue au contrat de travail mentionnée à la dernière phrase du deuxième alinéa du III de l'article L. 241-13 de code de la sécurité sociale.

La collectivité a validé le fait de moduler le niveau de prime en fonction de :

- La rémunération
- La durée de travail effective
- Et la durée de travail prévue au contrat de travail.

### **Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la collectivité appliquée aux douze mois de la période de référence.

### **Modalités de versement de la prime**

La prime de Partage de la Valeur est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Règles de cumuls**

La prime de Partage de la Valeur instituée par la présente délibération sur le fondement de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

### **Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 2 février 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

### **Voies et délais de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Christian RAUCAZ** précise que la prime « Partage de la valeur » est la transposition pour les agents de droit privé (agents de la Régie eau et assainissement) de la prime pouvoir d'achat attribuée aux agents de droit public.

Les modalités sont les mêmes que pour la prime pouvoir d'achat : de 150 à 400 euros en fonction de la rémunération brute annuelle, versement prévu sur la paie de février.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le versement d'une prime de Partage de la Valeur exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de droit privé des régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les modalités ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **38. Ressources Humaines – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2024,

Il est rappelé que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du Code général de la Fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du CdG73 est prévue pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La convention pouvant être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tous actes afférents à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **39. Ressources Humaines – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) pour une mission temporaire d'archivage**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération a sollicité les services du Centre de Gestion de la Savoie (CDG 73) aux fins d'une affectation d'un personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

L'agent mis à disposition effectuera les tâches suivantes :

- évaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- classement,
- élimination et tri des archives,
- plan de classement,
- formation du personnel de la collectivité,
- actions de mise en valeur du patrimoine.

Il assurera la mise en œuvre des préconisations qui figurent dans le plan de travail validé par la Direction des Archives Départementales de la Savoie et communiqué à la Communauté d'Agglomération, toute modification de la nature de ces tâches devant faire l'objet d'un avenant à la convention.

La durée de la mission est de 100 jours annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon un calendrier arrêté conjointement par les deux parties.

L'agent affecté pourra ponctuellement être assisté d'un second agent sans modification du coût de la mission, le temps de travail de celui-ci entrant dans le décompte des journées effectuées.

La participation financière de la CA Arlysère s'élève à 230 € par jour de travail effectivement réalisé, auxquels s'ajoutent les frais de transport et de repas de l'agent mis à disposition. Ces derniers sont remboursés sur la base des dispositions réglementaires fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales.

Cette mission pluriannuelle d'archivage fait l'objet d'une convention de mise à disposition établie entre le CDG 73 et la CA Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la mise à disposition de personnel du CDG 73 comme définie ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention entre le CDG 73 et la CA Arlysère et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **40. Ressources Humaines – Mutualisation de services avec le SIFORT – Mise à disposition du Pôle administratif – Convention de mutualisation de services 2024-2026**

*Rapporteur : M. le Président*

Le SIFORT est un Syndicat intercommunal regroupant les communes d'Albertville, de Tours en Savoie et de Venthon ayant pour objet la valorisation du site du Fort du Mont et des Blockhaus du « Laitalet » et des « Têtes » au plan économique, culturel et touristique par des aménagements et des actions multiples notamment en direction de la jeunesse.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Depuis 2008, le SIFORT s'appuie, pour son suivi administratif et financier, sur le Pôle administratif initié par la Co.RAL puis transféré à la CA Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SIFORT pour la mise à disposition du Pôle administratif pour les années 2018-2021.

Par délibérations en date du 24 mars 2022 et du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire approuvait la prolongation, par avenant, de cette convention de mutualisation pour les années 2022 et 2023.

Il est proposé de renouveler pour la période 2024-2026 la convention de mutualisation du Pôle administratif, auprès du SIFORT selon les mêmes modalités que précédemment, à savoir :

- la mise à disposition du Pôle administratif pour une quotité équivalent à 1/9 d'agent administratif 1<sup>ère</sup> classe soit l'équivalent de 3 650 € ;
- les autres frais de fourniture et contrat de services rattachés (photocopies, affranchissement, véhicules ...) pour un montant annuel établi à 2 000 €.

Cette question a été présentée au Comité social territorial du 19 janvier 2024 et a reçu un avis favorable.

***Michel BATAILLER se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.***

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la mise à disposition du Pôle administratif auprès du SIFORT selon les modalités ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

#### **41. Ressources Humaines – Mutualisation de services avec le SISARC – Mise à disposition du Pôle administratif - Avenant n° 4 à la convention**

***Rapporteur : M. le Président***

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SISARC pour la mise à disposition du Pôle administratif pour les années 2018-2021.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n°1 à la convention de mutualisation modifiant les frais facturés au SISARC, au vu de l'augmentation de la charge de travail du Pôle Administratif.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation modifiant la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif.

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire approuvait la prolongation, par avenant, de cette convention de mutualisation pour l'année 2023.

Le SISARC a procédé, au 1<sup>er</sup> septembre dernier, au recrutement de son responsable administratif et financier. Afin de poursuivre la prise de poste de l'agent et la passation des dossiers de marchés publics, il est proposé de poursuivre la mise à disposition pour une durée de 6 mois de la convention de mutualisation de services.

Il convient, ainsi de signer un nouvel avenant à la convention permettant de :

- Modifier les services mis à disposition. Désormais seul le service commande publique sera mis à disposition du SISARC.
- Prolonger jusqu'au 30 juin 2024 ladite convention.

Les montants refacturés au SISARC seront donc à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 établis comme suit :

- les charges de personnel :

| Service           | Libellé grade        | Quotité % ETP         | Coût mensuel masse salariale |
|-------------------|----------------------|-----------------------|------------------------------|
| Commande Publique | 2 agents catégorie C | 25 %                  | 1 000 €                      |
|                   |                      | Coût avenant – 6 mois | 6 000 €                      |

- les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur : 500 €

Les autres clauses de la convention de mutualisation restent inchangées.

Cette question a été présentée au Comité social territorial du 19 janvier 2024 et a reçu un avis favorable.

***François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.***

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 4 à la convention de mutualisation avec le SISARC et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **42. Ressources Humaines – Comité des Œuvres Sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention 2024**

***Rapporteur : M. le Président***

Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.



Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Par délibération du 3 février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature de la convention d'objectifs avec le COSI pour les années 2022-2024.

Cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil communautaire le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Pour l'année 2024, l'association sollicite une subvention à hauteur de 85 655 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'attribution d'une subvention 2024 de 105 000 € au COSI ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **43. Commande Publique – Reconduction de la convention avec l'UGAP pour la location de véhicules de longue durée pour une durée de 1 an**

***Rapporteur : M. le Président***

En application des articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la Commande Publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.

Par délibération n° 57 du 14 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvait la convention d'adhésion avec l'UGAP pour la location de véhicules de longue durée jusqu'au 19 février 2024.

L'UGAP a notifié le 19 février 2022 le marché de location de véhicules de longue durée à la société ARVAL pour une durée de 2 ans renouvelable une fois un an. La reconduction arrivant à échéance, il convient de reconduire la convention avec l'UGAP pour une durée de 1 an.

Il est rappelé que les pouvoirs adjudicateurs ayant recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence. Pour cela, la Communauté d'Agglomération Arlysère doit approuver une convention qui définit les modalités selon lesquelles l'UGAP a conclu un marché public avec un prestataire pour le compte de l'acheteur.

Conformément aux conditions générales d'exécution de l'offre location longue durée (LLD) de l'UGAP, les commandes sont passées directement en ligne sur le site Internet du prestataire qui reçoit ces dernières pour le compte de l'UGAP.

La reconduction prend effet à compter du 20 février 2024 et les bons de commande pourront être émis jusqu'au 19 février 2025. A cette échéance, une nouvelle convention avec l'UGAP sera nécessaire pour passer de nouvelles commandes.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la reconduction de la convention avec l'UGAP pour les prestations de location de longue durée de véhicules particuliers et utilitaires léger pour une durée de 1 an ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

#### **44. Commande Publique – Marché « Contrôle extérieur sur la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement » - Délégation à M. le Président**

***Rapporteur : M. le Président***

La présente consultation porte sur le contrôle extérieur sur la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement à savoir :

- les contrôles de compactage sur les réseaux d'eau et d'assainissement
- les contrôles et essais sur la construction des collecteurs de collecte des eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La consultation est passée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 année. Le montant maximum est de 400 000 € HT pour la durée totale du marché.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics et sur le site d'Arlysère.

La Commission Achat se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l'entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Contrôle extérieur sur la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement » avec l'entreprise la mieux disante retenue par la Commission Achat ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

## **FINANCES**

### **45. Finances – Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la CA Arlysère – Dégât des eaux sur la commune de Crest Voland**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu l'article 1242 du Code Civil,

Suite à la rupture d'une canalisation d'eau survenue sur la Commune de Crest-Voland, une habitation située au 570 route de Notre Dame de Bellecombe a subi un dégât des eaux.

La CA Arlysère a été saisi par AXA France en vue d'une indemnisation suite à ce sinistre dont la responsabilité incombe à la CA Arlysère en tant que gestionnaire du réseau public d'eau potable.

Le montant des dommages a été estimé par l'expert mandaté par la compagnie d'assurance du tiers, victime du sinistre et occupant du logement, à un montant de 1 967,26 €. Cette somme a été jugée acceptable par les services techniques de la CA Arlysère.

Il est donc proposé de procéder au règlement amiable de cette affaire et de verser à la compagnie d'assurance « AXA France » subrogée aux droits du tiers du logement sinistré, la somme de 1 967,26 € conformément à la présentation de recours.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder à l'indemnisation pour un montant de 1 967,26 € en réparation des dommages causés à un tiers lors du sinistre dont la responsabilité incombe à la CA Arlysère en sa qualité de gestionnaire du réseau public d'eau potable ;***
- ***dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la RAFA eau ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

### **46. Finances – Levée de prescription quadriennale de créances**

*Rapporteur : M. le Président*

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie avaient été prélevées.

La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5 %, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Ces retenues de garantie n'ont jamais été restituées aux entreprises et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

De plus, certains budgets ont disparu ce qui a provoqué une reprise de ventilation sur le Budget principal.

Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité ces sommes prescrites.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de lever les prescriptions quadriennales entachant la restitution des retenues de garantie sur les marchés dont celle-ci n'a jamais été restituée ou ayant subi une reprise de ventilation sur les budgets qui ont été clôturés listés ci-dessous :

- 55506 Valorisation des déchets Arlysère (dissout le 31/12/2022) ;
- 55701 OM CC Haute Combe de Savoie (dissout le 31/12/2016).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise de lever les prescriptions quadriennales entachant la restitution des retenues de garantie sur les marchés ayant subi une reprise de ventilation sur les budgets qui ont été clôturés, ou sur les marchés dont la retenue de garantie n'a jamais été restituée.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **CONTRATS**

### **47. Contrats – LEADER - Dépôt des dossiers de demande de subventions pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour les années 2023-2024**

***Rapporteur : M. le Président***

Le 5 mai 2023, le Groupe d'actions locales AuRA Tarentaise-Arlysère-Maurienne est retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion des fonds FEADER, pour l'attribution d'un fonds européen Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) à hauteur de 2 257 087 € pour la période 2023-2027.

Le 6 juillet 2023, la convention d'entente intercommunale « LEADER Tarentaise Arlysère Maurienne » est signée entre la CA Arlysère (délibération de la CC Arlysère du 29 juin 2023), le Syndicat du Pays de Maurienne et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise – fixant ainsi les modalités d'organisation et de fonctionnement pour la gestion du programme LEADER sur la période 2023-2027. Il est notamment convenu que les missions portées par la CA Arlysère nécessitent, annuellement, à minima 0,6 ETP.

Le 12 décembre 2023, la convention entre l'Autorité de gestion régionale et le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Tarentaise-Arlysère-Maurienne est signée – permettant ainsi l'ouverture des appels à projets LEADER TAM.

Le 13 décembre 2023, l'appel à projet Animation LEADER 2023-2027 est ouvert (Réf: 501-AURAGAL012-FA5-AAP1). Le porteur de projet doit apporter un autofinancement de 20 % minimum. Les dépenses de personnel sont forfaitisées par la Région (coût horaire fixe de 36,92 €/h), auquel peuvent s'ajouter des frais de déplacements des salariés liés à l'opération (à hauteur de 5 %) et des frais de charges indirecte pour la structure (à hauteur de 15 %).

Il est proposé, que la CA Arlysère dépose deux demandes d'aides pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour 2023 et 2024 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>Année 2023</b> (à compter du 05/05/23, date de notification – lauréat Région) | <b>Montant</b>  | <b>Commentaires</b>                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses d'investissement                                                        | -               |                                                                                                                               |
| Dépenses de fonctionnement                                                       | 26 370 €        | 0,6 ETP (Chargée de mission LEADER + Informaticien pour conception site LEADER TAM) + frais déplacement et charges indirectes |
| <b>Total des dépenses présentées</b>                                             | <b>26 370 €</b> |                                                                                                                               |
| <b>Financements européens (FEADER – LEADER) sollicités</b>                       | <b>21 096 €</b> | 80% des dépenses totales présentées                                                                                           |
| <b>Autofinancement CA Arlysère</b>                                               | <b>5 274 €</b>  | 20% des dépenses totales présentées                                                                                           |

| <b>Année 2024 (12 mois)</b>                                | <b>Montant</b>  | <b>Commentaires</b>                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses d'investissement                                  | -               |                                                                                                                          |
| Dépenses de fonctionnement                                 | 39 555 €        | 0,6 ETP répartis sur 2 agents pour les volets respectifs gestion et animation + frais déplacements et charges indirectes |
| <b>Total des dépenses présentées</b>                       | <b>39 555 €</b> |                                                                                                                          |
| <b>Financements européens (FEADER - LEADER) sollicités</b> | <b>31 644 €</b> | 80 % des dépenses totales présentées                                                                                     |
| <b>Autofinancement CA Arlysère</b>                         | <b>7 911 €</b>  | 20 % des dépenses totales présentées                                                                                     |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les modalités de demande d'aide financière pour l'animation et la gestion du programme LEADER pour les années 2023 et 2024 selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à déposer les demandes d'aide selon les plans de financements prévisionnels exposés ci-dessus ;**
- **autorise M le Président, ou à défaut son représentant, à signer les engagements associés et l'ensemble des documents administratifs des projets : Animation LEADER 2023 – CA Arlysère ; Animation et Gestion LEADER 2024 – CA Arlysère ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

#### **48. Contrats – Déchets – Création de deux trémies supplémentaires sur le quai de transfert de la collecte sélective de déchets de Venthon – Demande de subventions DETR 2024**

**Rapporteur : M. le Président**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté d'Agglomération Arlysère est passée au tout plastique, ce qui engendre la création d'un nouveau centre de tri qui sera situé sur la région de Chambéry.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération doit agrandir son quai de transfert pour pouvoir transporter les déchets vers ce nouveau centre de tri.

Le quai de transfert est situé sur la commune de VENTHON et possède déjà 3 trémies.

Le projet sera donc raccordé au bâtiment existant et consistera en la création d'une extension du quai de transfert existant pour l'installation de deux trémies supplémentaires.

Les trémies supplémentaires s'inscrivent dans un projet global prévoyant la mise en place d'un dispositif de tri, recyclage et de valorisation des déchets professionnels.

Le coût total du projet est estimé à 804 000 € HT et se décompose comme suit :

**Plan de financement :**

| Dépenses                     |                  |
|------------------------------|------------------|
| Nature des dépenses          | Montant HT       |
| Maîtrise d'œuvre             | 63740 €          |
| Travaux                      | 740 260 €        |
| <b>Total des dépenses HT</b> | <b>804 000 €</b> |

Aujourd'hui, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR et d'approuver le plan de financement suivant :

| Recettes                  |                  |              |
|---------------------------|------------------|--------------|
| Libellé                   | Montant          | Taux         |
| DETR 2024                 | 220 000 €        | 27,36 %      |
| Autofinancement           | 584 000 €        | 72,64 %      |
| <b>Total des recettes</b> | <b>804 000 €</b> | <b>100 %</b> |

**Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :**

*Début des travaux : avril 2024*

*Durée estimée des travaux : 10 mois*

*Fin estimée des travaux : janvier 2025*

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le projet ci-avant « Création de deux trémies supplémentaires sur le quai de transfert de la collecte sélective de déchets de Venthon » ;***
- ***approuve le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Création de deux trémies supplémentaires sur le quai de transfert de la collecte sélective de déchets de Venthon » par la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***approuve le plan de financement de ce projet faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce projet.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

#### 49. Contrats – Eau et Assainissement – Travaux de réhabilitation de la STEP de Villard-sur-Doron – Demande de subventions DETR 2024

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, souhaite procéder à la réhabilitation de la STEP de Villard-sur-Doron.

En effet, depuis sa création en 2003, la station d'épuration d'une capacité nominale de 33 300 EH (équivalent habitant) assure la gestion des eaux usées pour une population permanente de 3 648 habitants et une population saisonnière de 25 329 habitants.

Toutefois, le système de désodorisation de la STEP a récemment fait l'objet d'une nouvelle campagne d'étude sur la qualité de l'air. Cette étude a révélé un dysfonctionnement du système de ventilation et de traitement de l'air qui augmenterait les émanations de H<sub>2</sub>S, NH<sub>3</sub> et R-SH. Ces émanations entraînent des risques sanitaires ainsi que la dégradation des ouvrages et des équipements électromagnétiques.

Le présent projet vise principalement à réhabiliter le système de désodorisation afin de pallier aux pollutions de l'atmosphère nocives pour l'homme et son environnement.

Les travaux comprennent 3 postes de dépenses :

- 1) la réhabilitation des systèmes de ventilation et de désodorisation ;
- 2) la réhabilitation des équipements de sécurité ;
- 3) le génie civil des canaux de sortie des décanteurs.

Le coût total du projet est estimé à 2 366 400 € HT et se décompose comme suit :

##### Plan de financement :

| Dépenses                                                            |                    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Nature des dépenses                                                 | Montant HT         |
| Maîtrise d'œuvre                                                    | 69 900 €           |
| Etude et période de préparation                                     | 280 000 €          |
| Réhabilitation de la ventilation et désodorisation                  | 1 789 320 €        |
| Aménagements liés à la sécurité sur la STEP                         | 128 500 €          |
| Réhabilitation du génie civil des canaux des sorties des décanteurs | 74 180 €           |
| Prestation de mise en route des installations                       | 24 500 €           |
| <b>Total des dépenses HT</b>                                        | <b>2 366 400 €</b> |

Aujourd'hui, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR et d'approuver le plan de financement suivant :

| Recettes                  |                    |              |
|---------------------------|--------------------|--------------|
| Libellé                   | Montant            | Taux         |
| DETR 2024                 | 300 000 €          | 12,68 %      |
| Autofinancement           | 2 066 400 €        | 87,32 %      |
| <b>Total des recettes</b> | <b>2 366 400 €</b> | <b>100 %</b> |

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

*Début des travaux : Janvier 2024*

*Durée estimée des travaux : 17 mois*

*Fin estimée des travaux : juin 2025*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le projet ci-avant « Travaux de réhabilitation de la STEP de Villard-sur-Doron » ;**
- **approuve le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Travaux de réhabilitation de la STEP de Villard-sur-Doron » par la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **approuve le plan de financement de ce projet faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions les plus élevés possibles auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce projet.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## **50. Contrats – Construction d'une maison de santé à Gilly-sur-Isère – Demande de subventions**

**Rapporteur : M. le Président**

La Communauté d'Agglomération Arlysère dispose de la compétence « Développement et maintien de l'offre de soins : acquisition, construction, rénovation, aménagement et gestion des biens immobiliers destinés à la location à des professionnels de santé, regroupés en Maison de santé, en Pôle de santé, ou destinés à l'être ».

À ce titre, elle apporte son soutien pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par des professionnels de santé au sein d'un projet immobilier incluant la maison de santé et des logements sur la commune de Gilly sur Isère.

Ce nouveau pôle vise à enrayer la pénurie de professionnels de santé sur le territoire, en offrant des conditions adaptées aux nouvelles manières collectives de travailler des praticiens.

En effet, la Commune de Gilly sur Isère, située en limite de la Commune d'Albertville, voit une augmentation régulière de sa population, du fait du développement de l'immobilier sur son territoire.

Aujourd'hui, le projet en est à la phase « Projet immobilier » qui prévoit la construction d'un bâtiment incluant une MSP, des stationnements et des logements.

Par délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Communautaire donnait son accord de principe, pour la réalisation d'une étude de faisabilité par la SCI L'Albertvilloise, portant sur une opération de création de deux bâtiments comportant des logements et un local au rez-de chaussée de l'un d'entre eux qui pourrait accueillir la future maison de santé, ainsi que la cession des terrains afférents.

La collectivité achèterait les locaux du rez-de-chaussée en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour y installer la maison de santé avec les stationnements extérieurs afférents.

Le coût total des futurs locaux de la MSP incluant les stationnements, peut être estimé à 1 970 000 € HT et se décompose comme suit :



### Plan de financement :

| Dépenses                                                                  |                    |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Nature des dépenses                                                       | Montant HT         |
| <i>Locaux maison de santé incluant les stationnements : achat en VEFA</i> | <i>1 970 000 €</i> |
| <b>Total des dépenses HT</b>                                              | <b>1 970 000 €</b> |

Aujourd'hui, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles et d'approuver le plan de financement suivant :

| Recettes                                     |                    |                |
|----------------------------------------------|--------------------|----------------|
| Libellé                                      | Montant            | Taux           |
| <i>DETR/DSIL 2024</i>                        | <i>420 000 €</i>   | <i>21,32 %</i> |
| <i>FNADT</i>                                 | <i>100 000 €</i>   | <i>5,08 %</i>  |
| <i>Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes</i> | <i>200 000 €</i>   | <i>10,15 %</i> |
| <i>Conseil Départemental de la Savoie</i>    | <i>400 000 €</i>   | <i>20,30 %</i> |
| <b>Total des subventions publiques</b>       | <b>1 120 000</b>   | <b>56,85%</b>  |
| <i>Autofinancement</i>                       | <i>850 000 €</i>   | <i>43,15 %</i> |
| <b>Total des recettes</b>                    | <b>1 970 000 €</b> | <b>100 %</b>   |

### Le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

*Début des travaux : Novembre 2024*

*Durée estimée des travaux : 20 mois*

*Fin estimée des travaux : juillet 2026*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ***approuve le projet ci-avant « Construction d'une maison de santé à Gilly-sur-Isère » ;***
- ***donne son accord de principe pour l'acquisition en VEFA des locaux situés au rez-de-chaussée du projet de construction en vue d'y installer une maison de Santé pluridisciplinaire au prix de 1 970 000 € HT stationnements extérieurs inclus ;***
- ***approuve le plan de financement de ce projet faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce projet.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## ADMINISTRATION GENERALE

### 51. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Jeudi 21 mars 2024 à 18h00  
à la Salle Associative de Verrens Arvey**

***Le Conseil Communautaire en prend acte.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 5 février 2024*

## QUESTIONS ORALES

***Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.***

Procès-verbal arrêté au Conseil communautaire du 21 mars 2024

Franck LOMBARD  
Président



Le secrétaire de séance  
Fatiha BRIKOUÏ AMAL

